

# COUR DES COMPTES

## Rapport annuel 2005

Bruxelles, juin 2006

La Cour des comptes en mouvement

# COUR DES COMPTES

## **Rapport annuel 2005**

---

*Rapport adopté en assemblée générale  
de la Cour des comptes du 24 mai 2006*



## **Table des matières**

<b>Préambule</b>	7
<b>Déclaration de mission</b>	9
<i>Missions</i>	9
<i>Valeurs</i>	9
<i>Stratégies</i>	10
<b>Collège</b>	12
<i>Composition</i>	12
<i>Séances</i>	12
<i>Missions de contrôle externe</i>	12
<i>Relations internationales</i>	14

## **PREMIÈRE PARTIE: ACTIVITÉS**

### **Chapitre 1**

#### **Description générale des activités** 15

1.1	<i>Contrôle des comptes</i>	15
1.2	<i>Contrôle de légalité</i>	15
1.3	<i>Contrôle du bon emploi des deniers publics</i>	16
1.4	<i>Contrôle des recettes fiscales</i>	17
1.5	<i>Mission d'information</i>	17
1.6	<i>Mission juridictionnelle</i>	18

### **Chapitre 2**

#### **État fédéral** 19

2.1	<i>Contrôle des comptes</i>	19
2.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i>	22
2.3	<i>Audits thématiques</i>	24
2.4	<i>Participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires</i>	26
2.5	<i>Mission d'information</i>	26
2.6	<i>Mission juridictionnelle</i>	30
2.7	<i>Correspondance échangée avec les membres du gouvernement</i>	30

### **Chapitre 3**

#### **Communauté flamande** 31

3.1	<i>Contrôle des comptes</i>	31
3.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i>	34
3.3	<i>Audits thématiques</i>	34

3.4	<i>Participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires</i>	36
3.5	<i>Mission d'information</i>	37
3.6	<i>Mission juridictionnelle</i>	38
3.7	<i>Correspondance échangée avec les membres du gouvernement flamand</i>	38
<b>Chapitre 4</b>		
	<b>Communauté française</b>	39
4.1	<i>Contrôle des comptes</i>	39
4.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i>	40
4.3	<i>Mission d'information</i>	41
4.4	<i>Correspondance échangée avec les membres du gouvernement de la Communauté française</i>	42
<b>Chapitre 5</b>		
	<b>Communauté germanophone</b>	43
5.1	<i>Contrôle des comptes</i>	43
5.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i>	43
5.3	<i>Participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires</i>	44
5.4	<i>Mission d'information</i>	44
<b>Chapitre 6</b>		
	<b>Région wallonne</b>	46
6.1	<i>Contrôle des comptes</i>	46
6.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i>	48
6.3	<i>Mission d'information</i>	48
6.4	<i>Mission juridictionnelle</i>	49
6.5	<i>Correspondance échangée avec les membres du gouvernement de la Région wallonne</i>	49
<b>Chapitre 7</b>		
	<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	50
7.1	<i>Contrôle des comptes</i>	50
7.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i>	51
7.3	<i>Participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires</i>	52
7.4	<i>Mission d'information</i>	52
7.5	<i>Correspondance échangée avec les membres du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale</i>	53

<b>Chapitre 8</b>	
<b>Commission communautaire commune</b>	54
8.1	<i>Contrôle des comptes</i> 54
8.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i> 54
8.3	<i>Participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires</i> 55
8.4	<i>Mission d'information</i> 55
<b>Chapitre 9</b>	
<b>Commission communautaire française</b>	56
9.1	<i>Contrôle des comptes</i> 56
9.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i> 56
9.3	<i>Mission d'information</i> 57
<b>Chapitre 10</b>	
<b>Provinces flamandes</b>	58
10.1	<i>Contrôle des comptes</i> 58
10.2	<i>Mission d'information</i> 59
10.3	<i>Correspondance échangée avec les députations permanentes</i> 59
<b>Chapitre 11</b>	
<b>Provinces wallonnes</b>	60
11.1	<i>Contrôle des comptes</i> 60
11.2	<i>Mission d'information</i> 61
11.3	<i>Mission juridictionnelle</i> 61
<b>Chapitre 12</b>	
<b>Missions particulières de la Cour</b>	62
12.1	<i>Comptage des élèves</i> 62
12.2	<i>Respect de la loyauté fiscale</i> 62
12.3	<i>Évaluation de la neutralité budgétaire de la réforme de l'impôt des sociétés intervenue en 2002</i> 63
12.4	<i>Rapports financiers des partis politiques</i> 63
12.5	<i>Contrôle des comptes de certaines institutions bénéficiant d'une dotation</i> 64
12.6	<i>Mandats et patrimoine</i> 64
<b>Chapitre 13</b>	
<b>Relations internationales</b>	66
13.1	<i>Cour des comptes européenne</i> 66
13.2	<i>Intosai</i> 66

13.3	<i>Eurosai</i>	67
13.4	<i>AISCCUF</i>	67
13.5	<i>European Evaluation Society</i>	68
13.6	<i>Conférence ISC F-16</i>	68
13.7	<i>Délégations étrangères</i>	68

## **DEUXIEME PARTIE : MOYENS**

### **Chapitre 1**

#### **Organisation administrative**

69

### **Chapitre 2**

#### **Personnel**

70

2.1	<i>Cadre et statut</i>	70
2.2	<i>Effectifs du personnel statutaire</i>	71
2.3	<i>Recrutements et départs</i>	71
2.4	<i>Comité de consultation syndicale</i>	72
2.5	<i>Comité de prévention et de protection du travail</i>	72

### **Chapitre 3**

#### **Moyens matériels**

73

3.1	<i>Bâtiment</i>	73
3.2	<i>Informatique</i>	73

### **Chapitre 4**

#### **Budget de l'année 2005**

74

### **Chapitre 5**

#### **Comptes de l'année 2004**

76

### **Annexe**

#### **Liste des publications**

78

A1	<i>État fédéral</i>	78
A2	<i>Communauté flamande</i>	78
A3	<i>Communauté française</i>	79
A4	<i>Communauté germanophone</i>	79
A5	<i>Région wallonne</i>	79
A6	<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	
	<i>Commission communautaire commune</i>	80
A7	<i>Commission communautaire française</i>	80

## Préambule

En exécution de la mission de la Cour et dans le cadre de la réforme stratégique *La Cour des comptes en mouvement* entamée en 2004, les 20 projets innovateurs initiés à cette occasion ont été poursuivis en 2005.

Un certain nombre de ces projets considérés comme prioritaires («programmation pluriannuelle IT», «manuel de procédure pour les audits thématiques», «programmation pluriannuelle des contrôles et des activités», etc.) sont bien avancés et pourront sous peu être introduits et appliqués sur le terrain. Les propositions de révision des traitements du personnel – la dernière révision barémique datait de 1994 – se sont également inscrites dans un tel projet («exécution d'un plan de valorisation pour le personnel») et ont abouti, à la fin de l'année, à l'approbation par la Chambre d'une adaptation des échelles de traitements du personnel et des allocations qui lui sont accordées.

Les rapports d'avancement intermédiaires des groupes de projet ont aussi permis d'en recueillir çà et là les premiers fruits sous la forme d'actions ponctuelles, dénommées *quick WINS*, visant à améliorer le fonctionnement de l'institution et la qualité de ses produits.

Dans le cadre de *La Cour des comptes en mouvement*, un plan stratégique et un plan opérationnel ont été approuvés en 2005 pour chaque secteur (le secteur fédéral, le secteur des communautés et régions et le secteur des services d'appui).

Les plans stratégiques de secteur doivent permettre de déterminer les résultats souhaités ainsi que les produits, services ou moyens à utiliser à cette fin ou les relations avec nos partenaires.

Un plan stratégique est valable pour cinq ans, à l'exception du premier plan, qui ne couvre que quatre ans (2006 – 2009), afin de correspondre au cycle de contrôle fédéral.

Un plan opérationnel traduit le plan stratégique du secteur en termes d'activités de contrôle et d'appui. Il contient un exposé des objectifs opérationnels spécifiques et mesurables ainsi qu'un tableau de bord appelé à indiquer le degré d'exécution du plan stratégique du secteur. Il est valable pour un an.

En 2005, la Cour des comptes a pu compter sur un large intérêt manifesté pour la publication des premières listes en exécution des lois spéciale et ordinaire du 26 juin 2004 exécutant et complétant les lois du 2 mai 1995 relatives à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine. Concrètement, il s'agissait de trois listes (une liste des mandats, fonctions et professions des assujettis, une liste des personnes n'ayant pas déposé leur liste de mandats et une liste des personnes n'ayant pas déposé leur déclaration de patrimoine). Ces listes ont été publiées au *Moniteur belge* du 12 août 2005 et ont constitué la clé de voûte d'un processus de préparation et d'exécution très intensif.

Par ailleurs, les tâches traditionnelles de la Cour des comptes ont également fait l'objet d'une grande attention: dans le courant de l'année 2005, elle a publié 23 rapports spécifiques, qui ont été adressés à trois assemblées parlementaires. Un nombre croissant de ces documents ont également été présentés et commentés au sein des commissions de ces assemblées. Il a également été fait appel à l'expertise de la Cour des comptes pour l'examen de diverses initiatives législatives. Ainsi, la commission des Finances et du Budget de la Chambre a demandé à plusieurs reprises l'avis de la Cour sur l'impact budgétaire de propositions de lois



de nature fiscale. Le Parlement flamand a demandé que la Cour fasse rapport au sujet de la qualité des rapports d'avancement de la *Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel* (BAM – Société de gestion Anvers mobile).

En outre, la Cour a reçu 32 demandes de parlementaires souhaitant exercer, à titre individuel, leur droit de regard et d'information.

De plus, la dimension internationale des activités d'audit a été accentuée. La Cour participe aux travaux de plusieurs organismes internationaux qui assurent la coordination entre les organes chargés du contrôle externe des institutions et services publics. Ainsi, le premier président préside la Sous-commission des normes de contrôle interne (*Internal control standards subcommittee*) de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*Internal Organisation of Supreme Audit Institutions – Intosai*). Un membre de la Cour assure la fonction d'agent de liaison de la Cour des comptes de Belgique auprès de la Cour des comptes européenne. Le président gère la trésorerie de l'Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF).

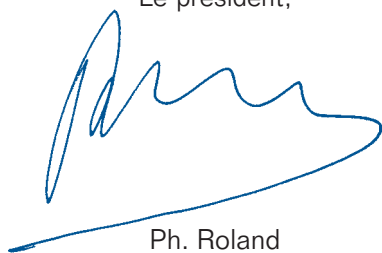
Le 162<sup>e</sup> Cahier fédéral de la Cour des comptes a été rédigé selon un nouveau concept: il contenait tout d'abord les résultats des contrôles financiers des recettes et des dépenses de l'année 2004. Il a été complété par les résultats de certains contrôles de légalité relatifs aux comptes transmis à la Cour.

Le 162<sup>e</sup> Cahier a, donc, marqué – dans un certain sens – un retour aux sources en redevenant un recueil des commentaires de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat, comme l'envisage l'article 180 de la Constitution coordonnée.

Il apparaît progressivement que la réforme *La Cour des comptes en mouvement* ne constitue pas un mouvement unique, mais plutôt un processus à long terme de renouvellement et d'amélioration.

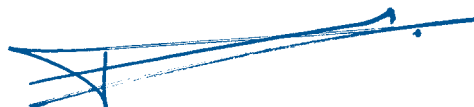
Dans un environnement de contrôle en changement constant, une telle évolution est non seulement inévitable, mais également nécessaire.

Le président,

A blue ink signature consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Ph. Roland

Le premier président,

A blue ink signature that is very long and horizontal, starting with a sharp point and ending in a small dot.

F. Vanstapel

## **Déclaration de mission**

La Cour des comptes est l'institution constitutionnelle chargée de contrôler les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales.

Elle assiste les assemblées parlementaires et les conseils provinciaux dans l'exercice de leur mission de surveillance de la perception et de l'utilisation des deniers publics. Le contrôle de la Cour des comptes porte sur la légalité des opérations et leur conformité aux règles budgétaires, sur la qualité et la fidélité de la comptabilité et des états financiers et sur le respect de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie.

La Cour des comptes contribue à l'amélioration de la gestion publique. A cet effet, elle fait parvenir aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire et formulées sous la forme de constatations, d'opinions et de recommandations. La Cour des comptes travaille de façon indépendante et prend en considération les normes d'audit internationales. Elle s'appuie sur une organisation qui répond aux exigences d'expertise, d'intégrité et de motivation. Elle est à l'écoute des mutations sociales et entend jouer un rôle de pionnier dans l'audit public.

### **Missions**

La Cour des comptes contrôle les administrations publiques et évalue la mise en œuvre et les effets des politiques publiques, en vue d'informer les assemblées parlementaires.

Elle remplit, à l'égard du budget, une mission particulière d'information auprès des assemblées parlementaires.

Elle est également le juge des comptables des administrations publiques.

### **Valeurs**

#### *Une organisation indépendante*

La Cour des comptes est indépendante des organes qu'elle contrôle. Elle jouit également d'une autonomie à l'égard des assemblées parlementaires: elle fixe ses priorités dans l'accomplissement de ses missions et choisit ses thèmes de contrôle en fonction de critères de sélection objectifs.

#### *Une information de qualité*

La Cour des comptes adapte son organisation aux normes d'audit internationales et aux principes qu'elle applique pour évaluer le fonctionnement des services soumis à son contrôle. Elle privilégie les meilleures pratiques.

L'information qu'elle diffuse est correcte, objective, complète, actuelle, claire et utile. Cette information offre une plus-value par rapport aux autres sources d'information.

### *Une contribution significative à l'amélioration de la gestion publique*

La Cour des comptes entend, par ses contrôles, inciter les administrations publiques à améliorer la qualité de leur gestion.

### *Un soutien à la bonne gouvernance*

La Cour des comptes vise à optimiser le processus de décision des autorités publiques et la gestion des fonds publics, dans le respect de la démocratie, de l'Etat de droit, des droits de l'homme et du développement durable.

### *Une gestion dynamique des ressources humaines*

La Cour des comptes mène une politique de gestion des ressources humaines favorisant l'expertise, l'intégrité, la motivation, la satisfaction et l'épanouissement de ses collaborateurs.

### *Une attention pour les relations extérieures*

La Cour des comptes échange des informations et collabore avec d'autres institutions nationales et internationales.

## **Stratégies**

### *Les méthodes de contrôle*

Pour l'organisation et la planification de ses contrôles et la communication de leurs résultats, la Cour des comptes suit les normes d'audit de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai). L'application de ces normes implique en particulier que :

- les contrôles soient fondés sur l'analyse de système ;
- les administrations publiques soient incitées à appliquer les normes internationales ;
- des manuels et des procédures soient élaborés et appliqués ;
- les travaux d'autres organes (réviseurs d'entreprise, audit interne, consultants, ...) ne soient utilisés que si la conformité de ces travaux aux normes requises pour l'audit des administrations publiques est garantie.

La sélection des thèmes de contrôle s'appuie principalement sur une analyse régulière des risques et sur les préoccupations des assemblées parlementaires. Les thèmes de contrôle couvrent de manière diversifiée et équilibrée tous les aspects de l'action publique. La Cour des comptes s'efforce d'exploiter au mieux la vision générale qu'elle possède sur les administrations publiques.

En principe, les contrôles ne sont pas exhaustifs. Ils sont réalisés au regard du principe de niveau d'importance relative, mais forment autant que possible un ensemble cohérent, offrant, avec une certitude raisonnable, une image fidèle d'un système de gestion.

La Cour des comptes exerce ses contrôles à l'issue du processus de décision et ne prend pas part à l'exécution de la politique.

Les constatations sont étayées au moyen d'éléments probants. Les recommandations sont motivées par référence à des normes explicitées et, autant que possible, préétablies et reconnues.

Les contrôles sont menés en collaboration avec les services concernés. Ceux-ci sont généralement informés des contrôles décidés avant qu'ils ne soient entamés.

La Cour des comptes donne l'occasion aux services et aux ministres de faire valoir leur point de vue sur les résultats de ses contrôles. Le débat contradictoire préalable à l'information des assemblées parlementaires est formalisé et donne lieu à un échange d'écrits. Les résultats de ce débat sont repris dans le rapport transmis aux assemblées.

Les rapports de contrôle développent des recommandations à l'intention des assemblées parlementaires et des gestionnaires publics. Les difficultés rencontrées dans l'application de la législation sont aussi signalées et des solutions éventuellement suggérées.

Les informations et recommandations sont pertinentes et utiles pour leurs destinataires et utiles à leur action. Elles offrent une plus-value par rapport aux autres sources d'information. Elles sont communiquées dans un délai raisonnable selon les faits.

#### *La gestion des ressources humaines*

En dialogue avec son personnel, la Cour des comptes mène une politique de recrutement adaptée à ses besoins et elle tend à offrir à son personnel un statut compétitif.

La formation et l'expertise des membres du personnel sont considérées comme des priorités. La Cour des comptes encourage la mobilité interne de son personnel et lui permet d'acquérir une expérience utile dans des fonctions de contrôle ou de gestion au niveau belge et international.

La Cour des comptes dispose des infrastructures et des équipements adéquats.

#### *Les relations extérieures*

La Cour des comptes fournit une information générale sur sa stratégie, ses méthodes de travail et les résultats de ses contrôles via son site internet, ses publications et au cours de journées d'études.

Elle entretient des contacts réguliers avec les autres acteurs intervenant dans le domaine de l'audit public en Belgique, en particulier pour échanger des expériences utiles et planifier ses activités de contrôle.

Elle mène avec la Cour des comptes européenne et les institutions supérieures de contrôle étrangères des programmes d'échange et de formation et des audits conjoints. Elle contribue aux travaux d'organisations internationales.

La Cour des comptes s'implique activement dans les évolutions qui se manifestent dans son champ de contrôle et son domaine d'activité.

### Composition

La Cour des comptes est composée de deux chambres, une chambre française et une chambre néerlandaise, comprenant chacune un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef. Les décisions de l'assemblée générale et des chambres sont prises collégalement.

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un terme renouvelable de six ans. Les traitements et la pension des membres de la Cour des comptes sont fixés par la loi. Afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité des membres de la Cour des comptes, le législateur a prévu un certain nombre d'incompatibilités et d'interdictions.

En séance plénière du 14 avril 2005, la Chambre des représentants a procédé au renouvellement, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2005, des mandats des membres de la Cour des comptes.

Au 31 décembre 2005, la Cour des comptes est composée comme suit :

Chambre française	Chambre néerlandaise
<b>Président :</b> Ph. Roland	<b>Premier président :</b> F. Vanstapel
<b>Conseillers :</b> M. de Fays P. Rion D. Claisse M. Féron	<b>Conseillers :</b> J. Beckers R. Lesage I. Desomer J. Debucquoy
<b>Greffier en chef :</b> F. Wascotte	<b>Greffier :</b> J. Van Ingelgem

### Séances

La Cour des comptes siège toute l'année.

En 2005, 47 séances d'assemblée générale ordinaire ont été tenues, ainsi que 19 séances extraordinaires. Les chambres française et néerlandaise de la Cour des comptes, quant à elles, ont tenu respectivement 55 et 57 séances.

### Missions de contrôle externe

Le législateur confie le contrôle externe de certaines personnes morales de droit public à un collège spécialisé. Tel est le cas des entreprises publiques autonomes dont la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques confie à un collège de quatre commissaires le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard de la loi et du statut organique des opérations à constater. Deux membres de ce collège doivent être désignés par la Cour des comptes. C'est ainsi que des membres de la Cour siègent dans le collège des commissaires de SNCB Holding, d'Infrabel, de la SNCB, de Belgacom, de La Poste, de Belgocontrol et – jusqu'au 10 mai 2005 – de BIAC.

En application de la loi du 8 juin 1998 relative à la radiocommunication des services d'aide et de sécurité d'une part et de la loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération technique belge (CTB) sous la forme d'une société de droit public d'autre part, la Cour a désigné deux de ses membres dans chacun des collèges des commissaires chargés du contrôle financier de la s.a. de droit public ASTRID et de la CTB.

La loi du 7 mai 1999 portant création du Palais des Beaux-Arts sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, confie le contrôle financier de la société à un collège de quatre commissaires aux comptes, dont deux sont nommés par la Cour des comptes.

Conformément à la loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la s.a. Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO), telle que modifiée, un membre de la Cour des comptes exerce une fonction de commissaire.

En vertu de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie nationale, la Cour des comptes a désigné l'un de ses membres au collège des trois commissaires chargés du contrôle des comptes et de la régularité des opérations de la Loterie nationale.

Le premier président assume d'office la présidence de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en application de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que la présidence de la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement, conformément à la loi du 2 août 1955 portant suppression du Fonds d'amortissement de la dette publique<sup>1</sup>.

En vertu de la loi du 18 décembre 2002 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 mai 2002 entre l'autorité fédérale et les régions relatif à la création d'une Agence pour le Commerce extérieur, la Cour a désigné l'un de ses membres comme commissaire à l'Agence pour le Commerce extérieur pour une période de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2003.

En vertu du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés des bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale de la Communauté française, des membres de la Cour ont été nommés en qualité de commissaires aux comptes auprès du Fonds Écureuil, de l'Office de la naissance et de l'enfance, de l'Entreprise de technologies nouvelles, de l'information et de la communication, de l'Institut de la formation en cours de carrière et de la Radio télévision de la Communauté française.

En application des dispositions respectives de l'article 10 du décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, de l'article 30, §2, des statuts de la Société publique de gestion de l'eau et de l'article 32, §1<sup>er</sup>, des statuts de la Société wallonne des eaux, un membre de la Cour des comptes a été nommé au sein du collège des commissaires aux comptes de ces sociétés publiques.

---

<sup>1</sup> La Caisse d'amortissement de même que la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement ont été dissoutes en application des articles 40 et 44 de la loi du 23 décembre 2005 portant des dispositions diverses.

La Cour des comptes a également nommé un de ses membres comme commissaire aux comptes de l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR) suite à l'adhésion de la Belgique à la convention portant création de cette organisation, conclue entre les gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne, de la République italienne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et aux Annexes I, II, III et IV, faites à Farnborough le 9 septembre 1998.

En application de l'article 185bis du Code wallon du logement, modifié par le décret du 15 mai 2003 modifiant le Code wallon du logement et l'article 174 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, un membre de la Cour des comptes a été nommé au collège des commissaires aux comptes de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.

### **Relations internationales**

La Cour des comptes participe aux travaux d'organismes internationaux coordonnant les échanges entre les institutions de contrôle externe des pouvoirs publics. Le premier président assure la présidence de la sous-commission des normes de contrôle interne (*Internal Control Standards Committee*) de l'*International Organisation of Supreme Audit Institutions* (Intosai). Un membre de la Cour est agent de liaison de la Cour des comptes de Belgique auprès de la Cour des comptes européenne. Le président gère la trésorerie de l'Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF).

## PREMIÈRE PARTIE :

# ACTIVITÉS

## Chapitre 1

### Description générale des activités

---

#### 1.1 Contrôle des comptes

L'État fédéral, les communautés et les régions, ainsi que les organismes d'intérêt public qui en dépendent, de même que les provinces, rendent annuellement des comptes sur l'emploi des fonds publics qui leur sont confiés. Les comptes sont transmis à la Cour qui vérifie l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité des états financiers, en s'assurant de la conformité des opérations comptables à la réglementation sur la comptabilité publique. Par ailleurs, la Cour contrôle et arrête les comptes établis par les comptables publics, c'est-à-dire les agents du pouvoir exécutif chargés de la perception et/ou du paiement de deniers publics. La Cour établit si ces comptables sont quittes, en avance ou en débet. Dans les deux premiers cas, elle établit un arrêt de décharge. Le dernier cas donne lieu à un arrêt administratif de déficit qui peut déboucher sur l'exercice de la mission juridictionnelle.

En vertu de l'article 8, 1<sup>er</sup> al., de la loi organique de la Cour des comptes, les comptes en deniers des comptables ordinaires, les comptes en matières, les comptes d'avances de fonds octroyées aux comptables extraordinaires ainsi que les comptes de gestion des comptables ordinaires des services à gestion séparée sont arrêtés, dans chaque chambre, par un conseiller unique désigné à cette fin par le président compétent.

#### 1.2 Contrôle de légalité

La Cour des comptes exerce un contrôle de légalité sur les dépenses et les recettes publiques. Elle vérifie leur conformité à la loi budgétaire (crédits suffisants au budget, exactitude des imputations, etc.) et elle s'assure de l'application correcte des règles de droit auxquelles ressortit l'opération contrôlée<sup>2</sup>. Le contrôle de légalité s'effectue entre autres par le biais du visa préalable des ordonnances de dépense. Aucune ordonnance ne peut en effet être acquittée sans avoir été visée par la Cour, qui s'assure du respect de la réglementation avant d'octroyer son visa.

Consécutivement à la réforme de l'administration (*Copernic*) et dans l'attente de l'entrée en vigueur des lois des 16 et 22 mai 2003 relatives aux cadres budgétaires et comptables de l'État fédéral, des communautés et des régions, la Cour des comptes a, en concertation avec la sous-commission Cour des comptes de la Commission des Finances et du Budget, réexaminé ses modalités de contrôle relatives au visa préalable des dépenses.

---

<sup>2</sup> Les normes applicables en matière de marchés publics, d'octroi et d'emploi des subsides, de recrutement du personnel, etc.



Le contrôle de légalité et de régularité des dépenses de l'État fédéral est organisé à deux niveaux. Au niveau des engagements de crédit, le contrôle des engagements sélectionnés porte sur la légalité des opérations sous-jacentes et de leur naissance. Au niveau des ordonnancements, tous sont contrôlés du point de vue des dépassements de crédit. Par ailleurs, en fonction des risques présumés que présentent les opérations liées aux allocations de base et des constatations issues du contrôle des engagements, une sélection des allocations de base dont les dépenses sont soumises à un contrôle approfondi préalable est opérée, chaque année, dans tous les SPF, l'objectif étant de couvrir en principe, sur un cycle de contrôle de cinq ans, la totalité des allocations de base du budget en contrôlant chaque année un cinquième des opérations.

Des modalités de contrôle semblables sont d'application dans le cadre du contrôle préalable des dépenses des communautés et régions, pour lesquelles, il est, le cas échéant, tenu compte des réalités spécifiques des niveaux de pouvoir concernés et de leur organisation budgétaire et comptable particulière<sup>3</sup>.

En cas de refus du visa, le gouvernement peut décider, sous sa responsabilité, qu'il y a lieu de procéder malgré tout au paiement. La Cour vise alors avec réserve et en informe sans retard l'assemblée législative concernée, en rendant compte de ses motifs. Cependant, un très grand nombre de dépenses répétitives, telles que les dépenses de personnel, sont affranchies de la formalité du visa préalable afin d'en accélérer la liquidation. Dans ce cas, la Cour des comptes en vérifie la légalité et la régularité a posteriori.

En matière de pensions publiques, il appartient à la Cour des comptes d'en contrôler la légalité et le montant avant de viser les arrêtés de collation.

### 1.3 Contrôle du bon emploi des deniers publics

La Cour des comptes est également chargée de procéder au contrôle du bon emploi des deniers publics afin d'informer le Parlement quant à la manière dont sont gérés les services publics. La nature de ce contrôle est définie par référence à trois concepts : l'économie, l'efficacité et l'efficience.

- Le contrôle de l'économie consiste à vérifier si les ressources financières, humaines et matérielles mises en œuvre sont, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, acquises aux moments opportuns et au meilleur coût.
- L'examen de l'efficacité donne la mesure dans laquelle les objectifs et les finalités assignés sont atteints.
- L'examen de l'efficience mesure le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. En d'autres termes, il vise à s'assurer que les ressources financières, humaines et matérielles sont utilisées de manière optimale.

Ce contrôle s'exerce a posteriori, c'est-à-dire après que les opérations ont été effectuées. A l'instar de ses autres missions, la Cour des comptes exerce celle-ci d'initiative. Ce principe général d'indépendance constitue une garantie d'objectivité et d'impartialité. Toutefois, le législateur a prévu que les assemblées législatives peuvent charger la Cour des comptes de missions spécifiques d'analyse de gestion.

<sup>3</sup> Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est d'application à la Région de Bruxelles-Capitale une nouvelle ordonnance portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, laquelle a, notamment, supprimé le visa préalable de la Cour des comptes.

La procédure en matière de contrôle de gestion se déroule en principe comme suit. La Cour réalise une étude préliminaire et informe préalablement les ministres et les chefs des administrations concernées des contrôles prévus. A l'issue des opérations de contrôle, un avant-projet de rapport est présenté aux administrations pour un premier débat contradictoire. Le projet de rapport élaboré au terme de ce débat est ensuite communiqué aux ministres qui ont ainsi l'opportunité de répondre aux observations de la Cour. A l'issue de ce deuxième débat contradictoire, celle-ci est en mesure d'informer le Parlement des résultats de l'audit. L'information du Parlement se traduit par la communication d'une publication spéciale, sous la forme d'un document séparé, imprimé et diffusé par la Cour, reprenant l'intégralité du rapport adressé précédemment au ministre, auquel sont jointes les réponses de ce dernier.

#### **1.4 Contrôle des recettes fiscales**

Dans le cadre du contrôle général sur les opérations relatives à l'établissement et au recouvrement des droits acquis par l'État, y compris les recettes fiscales, la Cour des comptes réalise des audits destinés à apprécier les systèmes mis en place par les administrations fiscales chargées d'appliquer les lois d'impôt.

Les travaux de la Cour en la matière se déroulent selon une procédure analogue à celle décrite au point précédent. La procédure appliquée a été fixée dans le protocole signé par le ministre des Finances et les présidents de la Cour des comptes le 22 décembre 1995, et publié au *Moniteur belge* du 31 janvier 1996.

#### **1.5 Mission d'information**

La Cour des comptes communique aux Parlements et aux Conseils provinciaux le résultat de ses missions de contrôle. En effet, afin de pouvoir accorder en connaissance de cause les crédits demandés par le pouvoir exécutif et d'être en mesure de juger de l'emploi qui en a été fait, les assemblées doivent être en possession d'une information adéquate et impartiale en matière budgétaire. Cette transmission d'informations revêt plusieurs formes. La Cour des comptes adresse aux assemblées ses rapports de contrôle, soit sous la forme de synthèses intégrées dans le Cahier annuel, soit sous la forme de publications spéciales sur les audits thématiques. Le choix de l'une ou l'autre formule dépend de l'importance ou de l'urgence de l'information à communiquer. Après avoir été transmis aux Parlements, ces documents sont publiés sur le site internet de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).

La Cour signale en outre aux assemblées parlementaires concernées tout engagement, ordonnancement ou paiement des dépenses faits au-delà ou en dehors des crédits prévus aux budgets. La Cour des comptes remplit également une importante fonction de conseiller budgétaire. Elle transmet aux assemblées parlementaires, préalablement au vote, ses commentaires à propos de tous les projets de budget qui sont soumis à leur suffrage. Les documents de la Cour transmis aux diverses assemblées font l'objet de débats en commission parlementaire en présence d'un représentant de la Cour.

Dans les matières qui relèvent des compétences de son assemblée, chaque parlementaire a le droit, à titre individuel, de consulter et d'obtenir copie des procès-verbaux de l'assemblée générale et des chambres de la Cour des comptes, de la correspondance, des données budgétaires et financières, ainsi que des pièces

comptables de tout dossier ouvert à la Cour des comptes. Il doit, à cet effet, adresser une demande par écrit ou par fax à l'un des présidents. Si les informations demandées nécessitent des recherches spécifiques importantes, la Cour des comptes peut inviter l'assemblée législative concernée à décider de la recevabilité de la demande. Cette procédure a été instaurée pour éviter que l'exercice du droit d'information n'entrave l'exécution normale des missions légales de la Cour des comptes.

### **1.6 Mission juridictionnelle**

Les comptes des comptables sont périodiquement transmis à la Cour, ainsi qu'en cas de déficit et de cessation des fonctions. Dans ce cadre, un conseiller de chacune des chambres est désigné par ordonnance du président compétent pour arrêter les comptes et fixer par arrêt administratif si les comptables sont quittes, en avance ou en débet.

Dans le cas où l'arrêt fait apparaître un déficit dans la gestion d'un comptable, le ministre compétent doit le citer devant la Cour des comptes. Il ne peut s'abstenir de le citer que s'il estime que le comptable peut se prévaloir de la force majeure ou si le débet n'excède pas un certain montant fixé par arrêté royal.

A l'issue d'une procédure contradictoire et publique, la Cour prononce la décharge du comptable si elle conclut à l'absence de débet ou à la force majeure; dans le cas contraire, elle condamne le comptable à solder son débet ou, en tenant compte de toutes les circonstances de l'espèce, à n'en rembourser qu'une partie. Les arrêts peuvent être déférés à la Cour de cassation. Si l'arrêt de la Cour des comptes est cassé, l'affaire est renvoyée devant commission *ad hoc* formée au sein de la Chambre des représentants jugeant sans recours ultérieur.

La Cour arrête également les sommes à recouvrer à la charge des ordonnateurs délégués par le ministre, du chef d'engagements de crédits pris en violation des dispositions légales applicables et du chef de dommages supportés par le Trésor.

La responsabilité des ordonnateurs délégués est établie selon la même procédure que celle valant pour les comptables.

## Chapitre 2 État fédéral

### 2.1 Contrôle des comptes

#### 2.1.1 Comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des différents éléments du compte général de l'État.

Tableau 1 – Les comptes généraux			
Année budgétaire	Nature du compte	Transmission à la Cour	Date de la décision finale de la Cour
2002	Comptes de variations du patrimoine et compte synthétique	15-06-2004 02-09-2004	02-02-2005 02-02-2005
2003	Compte de trésorerie	11-10-2004	20-05-2005
2004	Compte d'exécution du budget	20-06-2005 01-08-2005	23-11-2005 23-11-2005
2004	Compte de trésorerie	01-08-2005	23-11-2005

#### 2.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, au 31 décembre 2005, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes public fédéraux.

Tableau 2 – Les comptes des organismes publics		
Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
<b>Catégorie A</b>		
Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile	2003 <sup>4</sup>	–
Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire	2003	2002
Bureau fédéral du plan	2003	– <sup>5</sup>
Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales	1989	1989
Institut national de recherches sur les conditions de travail	2000	2000
Régie des bâtiments	2000	2000
<b>Catégorie B</b>		
Bureau d'intervention et de restitution belge	2004	2003
Centre fédéral d'expertise des soins de santé	–	2004*
Fonds d'amortissement d'emprunts du logement social	2004	2003

<sup>4</sup> Premier compte.

<sup>5</sup> Les comptes établis de 1997 à 2002 n'ont pas encore été déclarés contrôlés par la Cour des comptes car les comptes établis en 1997 et 1998 n'ont pas encore été approuvés par le premier ministre.

Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
Fonds de vieillissement	2004	2003
Institut belge de normalisation	2004	2003
Institut des vétérans – Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre	1991 <sup>6</sup>	1988
Institut géographique national	2004	2003
Institut pour l'égalité des femmes et des hommes	2004 <sup>7</sup>	–
Office central d'action sociale et culturelle du ministère de la Défense	2003	2003
Orchestre national de Belgique	2004	2003
Théâtre royal de la Monnaie	2003	2002
<b>Catégorie C</b>		
Agence fédérale de contrôle nucléaire	2004	2002
Fonds de participation	2004	2003
Office de contrôle des assurances	2003	2003
Office de contrôle des mutualités	2004	2004
Office national du Ducroire	2004	2003
<b>Catégorie D</b>		
Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales en faveur des travailleurs occupés dans les entreprises de batellerie	2003	2004*
Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales en faveur des travailleurs occupés par les entreprises de chargement, déchargement et manutention de marchandises dans les ports, débarcadères, entrepôts et stations	2004	2004
Pool des marins de la marine marchande	2001	2004*
<b>Institutions publiques de sécurité sociale</b>		
Banque-carrefour de la sécurité sociale	2003	2003
Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité	2000	2000
Caisse auxiliaire pour le paiement des allocations de chômage	2004*	2002*
Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins	2003	2004*
Fonds des accidents du travail	2003	2003
Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises	2004*	2003*
Fonds des maladies professionnelles	2002	2003*
Institut national d'assurance maladie-invalidité	2001	2001
Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	2004	2003
Office d'allocations familiales pour travailleurs salariés	2002	2002
Office national de l'emploi	2004*	2002*

<sup>6</sup> Les comptes officiels établis de 1992 à 2002 ont été transmis entre-temps.

<sup>7</sup> Premier compte.

Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
Office national des pensions	2003*	2003*
Office national de sécurité sociale	2002	2003*
Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales	2003	2002
Office national des vacances annuelles	2003	2002
Office de sécurité sociale d'Outre-mer	2003*	2002*
<b>Autres organismes</b>		
Caisse d'amortissement	2004	2004
Caisse des dépôts et consignations	2004	2003
Caisse nationale des calamités	2004	2003
Caisse nationale des pensions de guerre	2004	2004
Conseil national du travail	2004	2004
Donation royale	2004	2002
Fonds des rentes	2003	2003
Institut belge des services postaux et des télécommunications	2002	2004*
Institut des comptes nationaux	2004	2003
Institut scientifique de la santé publique – Patrimoine	2000	2000
Mémorial national du Fort de Breendonk	2004	2004
Monnaie royale	1996 <sup>8</sup>	1996
Office de compensation congés payés des marins	2002	2002
Patrimoine de l'École royale militaire	2004 <sup>9</sup>	2004

\* comptes provisoires

### 2.1.3 Comptes des services de l'État à gestion séparée

Le tableau ci-après dresse un état, au 31 décembre 2005, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des services de l'État à gestion séparée.

Service de l'État	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
Archives générales du Royaume et des archives de l'État dans les provinces	2003	2003
Bibliothèque royale de Belgique	2003	2003
Bureau de sélection de l'administration fédérale	2004	2004
Centre d'études et de documentation « Guerre et sociétés contemporaines »	2004	2003
Centre de presse international	2004	2003

<sup>8</sup> Les comptes établis de 1997 à 2001 n'ont pas été transmis à la Cour des comptes dans les formes réglementaires. Les comptes 2002 ont entre-temps été transmis officieusement.

<sup>9</sup> Premier compte.

Service de l'État	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
Fed+	2004	2004
Fonds monétaire	2004	2002
Gestion des cartes d'identité	2004 <sup>10</sup>	–
Institut d'aéronomie spatiale de Belgique	2003	2003
Institut royal de patrimoine artistique	2004	2003
Institut royal des sciences naturelles de Belgique	2004	1999
Institut royal météorologique de Belgique	2003	2003
Musée royal de l'Afrique centrale	2004	1999
Musée royal de l'armée et d'histoire militaire	2004 <sup>11</sup>	–
Musées royaux d'art et d'histoire	2002	1999
Musées royaux des Beaux-arts de Belgique	2004	1999
Observatoire royal de Belgique	2004	1999
Régie du travail pénitentiaire	1999	1999
Réseau télématique belge de la recherche	2004	1999
Service d'information scientifique et technique	2004	2001
Service national de congrès	2004 <sup>12</sup>	2002

#### 2.1.4 Comptes des comptables publics

On dénombre 2.408 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2005.

Nature du compte	Nombre
Comptes périodiques	2.146
Comptes de fin de gestion	249
Comptes déficitaires	13
<b>Total</b>	<b>2.408</b>

## 2.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans le Cahier de la Cour des comptes transmis annuellement à la Chambre des représentants.

En 2005, la Cour a traité, selon la nouvelle procédure décrite plus haut au point 1.2, un volume de 57.201 ordonnances de dépense (hors dette publique), lesquelles représentent quelque 367.457.567 milliers d'euros<sup>13</sup>.

<sup>10</sup> Premier compte.

<sup>11</sup> Premier compte.

<sup>12</sup> Le compte 2003 n'a pas encore été transmis à la Cour des comptes.

<sup>13</sup> Le total des montants ordonnancés représente le volume des opérations traitées. Il ne représente aucunement les dépenses nettes de l'État. En effet une même dépense nette peut faire l'objet de plusieurs ordonnancements (opérations de régularisation).

Tableau 5 – Le nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	50.139	19	0,04	9	0,02
Virements dans les écritures	3.876	0	0,00	2	0,05
Avances de fonds	1.030	1	0,10	2	0,19
Régularisations	1.333	0	0,00	1	0,08
Ouvertures de crédits (o.c.)	239	0	0,00	0	0,00
Régularisations sur o.c.	584	0	0,00	0	0,00
<b>Totaux</b>	<b>57.201</b>	<b>20</b>	<b>0,03</b>	<b>14</b>	<b>0,02</b>

Tableau 6 – Les montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	12.644.471	1.679	0,013	93	0,001
Virements dans les écritures	5.210.520	0	0,000	2.014	0,039
Avances de fonds	242.761	2.639	1,087	301	0,124
Régularisations	341.895.696	0	0,000	3	0,000
Ouvertures de crédits (o.c.)	3.964.198	0	0,000	0	0,000
Régularisations sur o.c.	3.499.921	0	0,000	0	0,000
<b>Totaux</b>	<b>367.457.567</b>	<b>4.138</b>	<b>0,001</b>	<b>2.411</b>	<b>0,000</b>

En matière de dette publique, la Cour a traité en 2005 un nombre de 311 ordonnances de dépense représentant quelque 34.989.947 milliers d'euros.

Tableau 7 – Les nombre et montants des ordonnances de la dette		
	Nombre	Montant (en milliers d'euros)
Visa préalable	68	48.224
Virements dans les écritures	219	34.941.613
Avances de fonds	4	94
Régularisations	20	16
<b>Totaux</b>	<b>311</b>	<b>34.989.947</b>

Le 4 juillet 2005, la Cour a adressé au Parlement un rapport relatif à l'application des directives générales de la dette pour 2004 et les directives générales de la dette pour l'année 2005.

Pour le surplus, durant l'année 2005, 22.431 dossiers de pensions ou de rentes à la charge du Trésor public ont été présentés au visa de la Cour.

Tableau 8 – Le nombre des dossiers de pensions et rentes présentés au visa	
Dossier	Nombre
Pensions de retraite et de survie	19.326
Pensions et rentes de guerre	3.105
<b>Total</b>	<b>22.431</b>



## 2.3 Audits thématiques

Au cours de l'année 2005, la Cour a adressé au Parlement 11 audits thématiques, examinant chacun un aspect spécifique de l'intervention de l'État.

Le premier audit concernait les contrats d'administration des institutions publiques de sécurité sociale en tant qu'instruments de gestion de l'État. Un avant-projet de rapport a donné lieu à un débat contradictoire avec les services concernés le 9 août 2004. La Cour des comptes a adopté le projet de rapport le 1<sup>er</sup> décembre 2004 et l'a transmis aux ministres du Budget et des Entreprises publiques, de l'Intérieur, des Affaires sociales et de la Santé publique, des Classes moyennes et de l'Agriculture, de l'Emploi et des Pensions. En l'absence de réponse des ministres, le rapport final a été transmis, en mars 2005, à la Chambre des représentants et au Sénat. Ce rapport a été présenté le 20 avril 2005 devant la sous-commission Cour des comptes de la commission des Finances et du Budget de la Chambre des représentants.

Un audit de l'exécution des compensations économiques lors d'achats de matériel militaire spécifique a été effectué auprès du service Défense et Technologie de la direction générale Potentiel économique et de la section Compensations industrielles et Contrôles comptables de la direction générale Contrôle et Médiation du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. L'avant-projet de rapport a été soumis aux services concernés par lettre du 5 juillet 2004. Le projet de rapport a été adressé, le 10 novembre 2004, au ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, qui a répondu, le 1<sup>er</sup> février 2005, aux conclusions générales et aux recommandations de la Cour. Le rapport final a été transmis, en avril 2005, à la Chambre des représentants et au Sénat. Ce rapport a été discuté le 5 juillet 2005 par la commission de la Défense nationale, la commission Achats militaires et la sous-commission Cour des comptes.

Un audit consacré au maximum à facturer dans le cadre de l'assurance soins de santé, réalisé auprès de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité a abouti à un rapport transmis au Parlement en mai 2005. L'avant-projet de rapport a été soumis en juillet 2004 aux fonctionnaires dirigeants de ces institutions. Par lettre du 24 janvier 2005, le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a fait connaître sa réaction au projet de rapport, après avoir, par lettre du 24 décembre 2004, demandé de prolonger de quinze jours le délai de réponse d'un mois.

La bonne gestion et la légalité du fonctionnement du service Contrats-cadres multi-SPF (CAM) au sein du SPF Personnel et Organisation ont également été examinées. L'avant-projet de rapport a été transmis à l'administration concernée le 19 août 2004. La procédure écrite a été complétée par une réunion avec le fonctionnaire dirigeant du SPF ainsi qu'avec les chefs de service du CAM et de la cellule Conseil et Politique d'Achats (CPA). Le projet de rapport a ensuite été transmis, le 5 janvier 2005, au ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances, qui a répondu le 4 mars 2005. Le rapport final a été transmis au Parlement en mai 2005.

De septembre 2003 à juin 2004, la Cour des comptes a par ailleurs réalisé un audit de la coordination de la politique fédérale de développement durable. Les résultats de cet examen, effectué au sein du SPP Développement durable, de la Commission interdépartementale du développement durable et du Bureau fédéral du Plan, ont fait l'objet d'un avant-projet de rapport qui a été transmis, le 22 septembre 2004, aux services concernés. La Cour des comptes a adopté le projet de rapport le 17 janvier 2005 et l'a transmis au premier ministre, ainsi qu'au ministre compétent

en matière d'Environnement et à la secrétaire d'État au Développement durable. A la demande de cette dernière, la Cour a prolongé le délai de réponse d'un mois jusqu'au 25 mars. A cette date, la secrétaire d'État au Développement durable a transmis une note approuvée par le Conseil des ministres et comprenant des commentaires ainsi qu'un plan d'action visant à remédier aux problèmes relevés. Le rapport final de l'audit a été transmis au Parlement en juin 2005 et commenté par la Cour des comptes, le 28 juin 2005, en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la société de la Chambre des représentants.

La Cour a aussi analysé le plan national de sécurité de la police fédérale. Cet audit a été exécuté sur la base d'un questionnaire restreint soumis aux SPF Intérieur et Justice et complété au moyen d'entretiens menés avec la direction générale Politique de sécurité et de prévention et le Service de la politique criminelle. Les constatations et conclusions provisoires découlant de cet examen ont été soumises, le 23 décembre 2004, aux administrations concernées, tandis que l'avant-projet de rapport a été examiné conjointement avec la Police fédérale le 20 janvier 2005. Le projet de rapport a été transmis aux ministres concernés le 13 avril 2005. Le ministre de l'Intérieur a répondu le 26 mai 2005; son collègue de la Justice n'a pas réagi à ce document. Le rapport définitif a été transmis au Parlement en juin 2005.

En outre, un audit a été consacré à la responsabilisation des firmes pharmaceutiques dans la maîtrise des dépenses en soins de santé. L'avant-projet de rapport a été transmis à l'administrateur général de l'INAMI le 15 octobre 2004. Le point de vue de l'INAMI faisant suite au débat contradictoire du 14 février 2005 et à l'échange de vues du 4 avril 2005 a été intégré dans le projet de rapport transmis au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique le 27 avril 2005. La réponse du ministre du 15 juin 2005 a été intégrée au rapport final transmis en juillet 2005 à la Chambre des représentants et au Sénat.

Un audit du financement par programme des organisations non gouvernementales de développement s'est conclu par un rapport définitif adressé au Parlement dans le courant du mois d'octobre 2005. Les constatations provisoires et les conclusions concrètes de cet audit réalisé au niveau du service des ONG de la direction D3 du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, ont été transmises, le 21 octobre 2004, au président du comité de direction du SPF, qui a fait connaître sa réponse le 22 décembre 2004. Le 18 mai 2005, le projet de rapport a été soumis au ministre de la Coopération au développement, qui a répondu le 28 juin 2005.

La Cour des comptes a également analysé l'efficacité de l'octroi de l'allocation informatique dans les services publics fédéraux. Par lettre du 13 avril 2005, l'avant-projet de rapport a été soumis au président du SPF Personnel et Organisation, qui a répondu par lettre du 13 mai 2005. Le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances a reçu le projet de rapport par lettre du 13 juillet 2005. Le rapport définitif, intégrant la réponse du ministre du 7 septembre 2005, a été adopté en assemblée générale du 19 octobre 2005 et transmis au Parlement en décembre 2005.

De plus, deux publications spécifiques ayant trait au contrôle des recettes fiscales ont été transmises à la Chambre des représentants au cours de l'année 2005. La première, adoptée par la Cour des comptes le 23 mars 2005 et communiquée à la Chambre des représentants en avril 2005, concerne les opérations effectuées par les Douanes et Accises pour le compte d'autres administrations fiscales. Lors de la séance plénière du Sénat du 26 mai 2005, une demande d'explication a été formulée à l'adresse du ministre sur ce rapport. Le deuxième rapport porte sur le calcul et la perception du précompte professionnel; il a été adopté par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 20 juillet 2005 et transmis en

août 2005 à la Chambre des représentants. Ce rapport a fait l'objet des questions-réponses en commission des Finances et du Budget de la Chambre des représentants le 18 octobre 2005.

## 2.4 Participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires

Outre les cas relevés au point 2.3 Audits thématiques, des représentants de la Cour ont présenté des exposés relatifs aux dossiers suivants.

Tableau 9 – La participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires	
Date	Objet
<b>Sous-commission Cour des comptes</b>	
16-02-2005	Nouvelles modalités de contrôle en matière de visa préalable de la Cour des comptes
16-03-2005	Possible réalisation par la Cour des comptes d'un audit du processus budgétaire et financier de l'assurance obligatoire soins de santé
20-04-2005	Réplique de la Cour des comptes aux notes du ministre du Budget relatives à la mise en œuvre de la comptabilité générale et au développement du contrôle interne ainsi qu'à la mise en place des cellules de contrôle interne au sein des services publics (lois CNCP – mai 2003)
08-11-2005	Rapports de la Cour des comptes sur la mesure de l'arriéré fiscal (rapport du 12 mars 2004) et sur le traitement administratif des réclamations en matière de contributions directes (rapport du 21 avril 2004)
09-11-2005	Rapport de la Cour des comptes sur la garantie d'un service minimum de police de base (rapport du 7 juillet 2004)
<b>Commission des Finances et du Budget</b>	
19-12-2005	Commentaire et observations de la Cour des comptes relatifs au projet de budget de l'État pour l'année budgétaire 2006

## 2.5 Mission d'information

En 2005, la Cour a transmis à la Chambre des représentants, outre son Cahier annuel, quatre fascicules rattachables à des Cahiers antérieurs, deux rapports d'analyse budgétaire, 11 rapports d'audit, ainsi que 25 avis concernant l'impact budgétaire de certaines propositions de loi et de décret.

### 2.5.1 Cahiers de la Cour des comptes transmis à la Chambre

Le 19 décembre 2005, la Cour a officiellement remis au président de la Chambre des représentants son 162<sup>e</sup> Cahier contenant ses observations et documents relatifs aux années budgétaires 2004 et antérieures.

La Cour a également transmis à la Chambre en 2005 des fascicules relatifs aux années 1995 à 2003.

Tableau 10 – Les fascicules rattachables à des Cahiers antérieurs		
Année	Références	Transmission à la Chambre
1995	153 <sup>e</sup> Cahier, Fascicule II B	28-01-2005
1996	154 <sup>e</sup> Cahier, Fascicule II B	21-09-2005
2002	160 <sup>e</sup> Cahier, Fascicule II A (complément) : compte de trésorerie, compte de variations du patrimoine et compte synthétique	16-03-2005
2003	161 <sup>e</sup> Cahier, Fascicule II A	26-01-2005

### 2.5.2 Analyses budgétaires

La Cour a adressé à la Chambre des représentants les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 11 – Les rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projet de budget	Transmission à la Chambre	Document parlementaire
2005	1 <sup>er</sup> ajustement	13-05-2005	Ch., DOC 51-1747/003
2006	Budget initial	10-11-2005	Ch., DOC 51-2043/003

### 2.5.3 Avis

Dans le cadre de sa mission d'information, la Cour des comptes émet également un avis, soit à l'intention de la Chambre des représentants (qui en a fait la demande) pour ce qui a trait à l'incidence financière et budgétaire de propositions de loi, soit à l'intention des gouvernements fédéral et des régions en ce qui concerne l'impact de dispositions fiscales contenues dans des projets de décret (conformément à l'article 9bis de la loi du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et régions).

Tableau 12 – Les avis à l'intention de la Chambre des représentants	
Objet	Transmission à la Chambre
Proposition de loi de MM. G. LENSSEN, S. GORIS, R. DAEMS et B. TOMMELEIN modifiant l'article 44 du code TVA	18-03-2005
Propositions de loi de M. P. TANT étendant le taux de TVA réduit en vigueur pour l'horticulture à la livraison de plantes et de fleurs pour l'aménagement de jardins et de M. M. CHEVALIER et Mmes A. TURTELBOOM et H. VAUTMANS visant à réduire le taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur les plantations fournies par les jardiniers paysagistes	20-04-2005
Proposition de loi de MM. G. LENSSEN, R. DAEMS, B. TOMMELEIN et S. GORIS modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'octroyer un avantage fiscal aux étudiants et aux parents d'étudiants	27-04-2005
Proposition de loi de M. J. ARENS modifiant l'article 25c, de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques et de l'article 289ter du Code des impôts sur les revenus 1992, afin de permettre une majoration de la quotité exemptée d'impôts pour les enfants qui poursuivent des études dans l'enseignement supérieur ainsi qu'une majoration du crédit d'impôt	03-05-2005
Proposition de loi de MM. G. VERSNICK, G. DE PADT et L. VAN CAMPENHOUT, et Mme H. VAUTMANS modifiant certaines dispositions fiscales relatives aux régies communales autonomes et aux régies provinciales autonomes	11-05-2005
Proposition de loi de MM. F.-X. DE DONNEA et P.-Y. JEHOLET visant à modifier l'article 170 du Code des impôts sur les revenus 1992	25-05-2005

Objet	Transmission à la Chambre
Proposition de loi de MM. D. BACQUELAINE, F.-X. DE DONNEA, P.-Y. JEHOLET et Mme M.-C. MARGHEM modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'étendre aux indépendants, agriculteurs, titulaires de professions libérales et dirigeants d'entreprise le bénéfice d'une taxation distincte des arriérés d'indemnités compensatoires d'une perte temporaire de revenus dont ils bénéficient	01-06-2005
Proposition de loi de M. D. VAN DER MAELEN modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne les avantages de toute nature	22-06-2005
Proposition de loi de M. D. VAN DER MAELEN étendant la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, en ce qui concerne les capitaux et biens considérés comme illicites	29-06-2005
Proposition de loi favorisant l'égalité de traitement entre les entreprises	06-07-2005
Proposition de loi de MM. B. TOMMELEIN, F.-X. DE DONNEA et D. VAN DER MAELEN modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière d'assimilation des parts bénéficiaires à du capital libéré	13-07-2005
Proposition de loi de Mme K. LALIEUX et MM. A. MATHOT et M. DEHU modifiant l'article 215, alinéa 3, 4 <sup>o</sup> , du Code des impôts sur les revenus 1992	13-07-2005
Proposition de loi de MM. D. CLAES et C. DEVLIES modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 afin d'instaurer une réduction d'impôt pour l'installation de systèmes de sécurité dans les habitations privées	13-07-2005
Proposition de loi de M. J. CHABOT modifiant l'article 49 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de permettre aux chômeurs de déduire les frais exposés dans la recherche d'un emploi	13-07-2005
Proposition de loi de Mme H. DIERICKX et de MM. B. TOMMELEIN et K. PINXTEN modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne la déductibilité fiscale des cotisations payées en vue de permettre à des jeunes de pratiquer un sport	20-07-2005
Proposition de résolution de MM. Y. MAYEUR et E. MASSIN visant à étendre le taux de TVA réduit de 6% à la fourniture domestique de gaz et d'électricité pour tous les ménages à bas ou moyens revenus	20-07-2005
Proposition de loi de M. C. DEVLIES réinstaurant la prise en considération, à titre de frais professionnels, des impôts, taxes et rétributions régionaux dans le Code des impôts sur les revenus 1992	20-07-2005
Proposition de loi modifiant la législation relative à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants en ce qui concerne le cumul d'une pension de survie et d'une indemnité pour cause de maladie ou d'invalidité, déposée par Mmes M. DE BLOCK, A. TURTELBOOM et S. LAHAYE-BATTHEU	10-08-2005
Proposition de loi supprimant l'interdiction de cumul entre une pension et un revenu du travail pour les personnes âgées de plus de 65 ans et entre une pension de survie et un revenu du travail pour les bénéficiaires ayant des enfants à charge, déposée par Mmes M. DE BLOCK, A. TURTELBOOM et S. LAHAYE-BATTHEU	10-08-2005
Proposition de loi réformant le régime de la pension de survie des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants, déposée par Mmes G. D'HONDT et T. PIETERS et MM. S. VERHERSTRAETEN et R. DESEYN	10-08-2005
Proposition de loi modifiant l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants et la loi du 5 avril 1994 régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement afin de supprimer les limites du travail autorisé pour les pensionnés, déposée par MM. D. BACQUELAINE, F.-X. DE DONNEA et P.-Y. JEHOLET	10-08-2005

Objet	Transmission à la Chambre
Proposition de loi de MM. A. COURTOIS et F.-X. DE DONNEA modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 afin de stimuler le recours aux chèques sport et culture	10-08-2005

Tableau 13 – Les avis à l'intention des gouvernements fédéral et des régions	
Objet	Transmission aux gvts
Projet de décret relatif à l'instauration d'une réduction d'impôt forfaitaire à l'impôt des personnes physiques, présenté par le gouvernement flamand	04-03-2005
Projet de décret relatif au «prêt d'ami», présenté par le gouvernement flamand	13-07-2005
Article 9bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions – modifications du modèle d'évaluation développé par la Cour des comptes	13-07-2005

#### 2.5.4 Droit de regard et d'information des parlementaires

13 membres du parlement fédéral ont exercé leur droit de regard et d'information, lequel a été appliqué à 19 reprises.

##### *Chambre des représentants*

Tableau 14 – Le droit de regard et d'information des députés		
Date	Nom	Objet
20-01-2005	T. Van Parijs	Les assistants paroissiaux
27-01-2005	C. Devlies	Le domaine « Les Dolimarts » (Vresse-sur-Semois)
07-03-2005	G. Annemans	Les marchés publics du ministère de la Justice et de la SNCB
24-03-2005	C. Devlies	Les clubs de football et leur assujettissement à l'Office national de sécurité sociale
11-04-2005 19-04-2005	H. Bogaert	Les projets de consultance IT de l'administration fédérale et le centre « Zon en Zee » à Ostende
21-04-2005	M. Gerkens	ONDRAF – Financement du traitement de déchets nucléaires et de l'assainissement des passifs nucléaires BP1 et BP2
27-04-2005	M. Gerkens	Le fonctionnement du Bureau d'intervention et de restitution belge
24-06-2005	D. Claes	Les subsides de la Loterie nationale à la Plate-forme Horeca
15-07-2005	Z. Genot	La mise en œuvre de la loi du 20 décembre 2001 sur le dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique
07-10-2005	F. Bellot	Les dépenses des départements fédéraux en matière de frais d'avocats
17-10-2005	T. Van Parijs	Le projet Phénix, système informatique du ministère de la Justice
20-10-2005	C. Devlies	Le Conseil supérieur des finances
21-10-2005	S. Verherstraeten	La construction et l'opération de reprise du nouveau bâtiment du palais de justice d'Anvers

Date	Nom	Objet
26-10-2005	M. Nagy	Les véhicules 4x4 de la cellule stratégique du ministre de la Mobilité
10-11-2005	H. Vautmans	Le projet de construction du siège de l'OTAN à Bruxelles
05-12-2005	C. Devlies	Le point de vue de la Cour à propos de la note de réponse du ministre du Budget concernant le commentaire et les remarques portant sur le projet de budget de l'État pour 2006
06-12-2005	W. Muls	Le Centre pénitentiaire de recherche et d'observation clinique
07-12-2005	M. Nagy	Le déménagement de l'Institut géographique national

## Sénat

Tableau 15 – Le droit de regard et d'information des sénateurs		
Date	Nom	Objet
01-06-2005	N. Jansegers	Les dépenses du ministre des Affaires étrangères et les dépenses concernant les voyages à l'étranger du gouvernement

## 2.6 Mission juridictionnelle

En 2005, la Cour des comptes a traité neuf décisions de l'autorité administrative de ne pas citer un comptable en débet, et ce pour un montant total de 47.418,50 euros.

La chambre néerlandaise de la Cour des comptes n'a pas siégé et aucun comptable n'a été cité à comparaître.

La chambre française de la Cour des comptes a siégé à trois reprises. Aucun arrêt n'a été rendu à l'issue d'une procédure publique et contradictoire.

## 2.7 Correspondance échangée avec les membres du gouvernement

En 2005, la Cour des comptes a envoyé 141 lettres d'observations aux membres du gouvernement fédéral. Ceux-ci ont fourni dix réponses dans le délai légal<sup>14</sup> et 34 réponses tardives. Au 1<sup>er</sup> février 2006, 97 lettres de la Cour expédiées en 2005 n'avaient pas encore reçu de réponse.

<sup>14</sup> En vertu de l'article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d'un mois.

## Chapitre 3 Communauté flamande

### 3.1 Contrôle des comptes

#### 3.1.1 Comptes généraux

Le compte général 2002 a été transmis à la Cour des comptes par lettre du 11 avril 2005. Les observations de la Cour ont été adressées au ministre par lettre du 14 mars 2006, avec copie au président du parlement flamand.

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2004 a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 20 mai 2005 et a été transmise à cette même date au président du Parlement flamand, avec copie au ministre président de la Communauté flamande et au ministre concerné.

#### 3.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2005, de la situation de la reddition et du contrôle des comptes des organismes publics flamands.

Tableau 16 – Les comptes des organismes publics		
Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
<b>Catégorie A</b>		
Financieringsfonds voor Schudafbouw en Eenmalige Investeringsuitgaven	2004	2003
Financieringsinstrument voor de Vlaamse Visserij- en Aquicultuursector	2004	2003
Fonds Bijzondere Jeugdbijstand	2004	2004
Fonds Culturele Infrastructuur	2004	2003
Grindfonds	2004	2003
Hermesfonds	2004	2003
Herplaatsingsfonds	2004	2004
Investeringsfonds voor Grond- en Woonbeleid voor Vlaams-Brabant (Vlabinvest)	2004	2003
Openbare Afvalstoffenmaatschappij voor het Vlaams Gewest	2004	2002
Vlaams Brusselfonds	2004	2003
Vlaams Egalisatie Rente Fonds	2004	2004
Vlaams Fonds voor de Lastendelging	2004	2003
Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden aangelegenheden	2004	2003
Vlaams Landbouwinvesteringsfonds	2004	2003
Vlaams Zorgfonds	2004	2004
Vlaamse Milieumaatschappij	2004	2003
<b>Catégorie B</b>		
Dienst voor de Scheepvaart	2004	2003
Export Vlaanderen	2004	2004



Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
Gemeenschapsonderwijs	2004	2003
Instituut voor de aanmoediging van Innovatie door Wetenschap en Technologie in Vlaanderen (IWT-Vlaanderen)	2004	2003
NV Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen	2004	2003
Toerisme Vlaanderen	2004	2003
Universitair Ziekenhuis Gent	2004	2003
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB)	2004	2003
Vlaamse Huisvestingsmaatschappij	2004	2003
Vlaamse Landmaatschappij	2004	2003
Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening	2004	2003
<b>Autres organismes</b>		
Commissariaat-Generaal voor de Bevordering van de Lichamelijke Ontwikkeling, de Sport en de Openlucht recreatie	2004	2003
Dienst voor Infrastructuurwerken van het Gesubsidieerd Onderwijs	2004	2003
Investeringsfonds voor de Vlaamse Autonome Hogescholen	2004	2004
Kind en Gezin	2004	2004
Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis Geel	2004	2003
Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis Rekem	2004	2003
Reproductiefonds Vlaamse Musea	2004	2004
Vlaams Commissariaat voor de Media	2004	2004
Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek	2004	2003
Vlaamse Onderwijsraad	2004	2004
Vlaamse Radio- en Televisieomroep	2004	2003
Vlaamse Reguleringsinstantie voor de Elektriciteits- en Gasmarkt	2004	2003
Vlaamse Vervoermaatschappij – De Lijn	2004	2003
Vlaams Fonds voor de Letteren	2004	2004
Vlaams Fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap	2004	2003
Vlaams Instituut voor Zelfstandig Ondernemen	2004	2004
VLOPERA	2004	2003

### 3.1.3 Comptes des universités

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2005, de la situation de la reddition et du visa des comptes des universités flamandes.

Tableau 17 – Les comptes des universités		
Dénomination complète de l'université	Année budgétaire du dernier compte transmis	Année budgétaire du dernier compte visé
Katholieke Universiteit Brussel	2004	2003
Katholieke Universiteit Leuven	2004	2003
Limburgs Universitair Centrum	2004	2002
Universitair Centrum Antwerpen	2003	2002
Universitaire Faculteiten Sint-Ignatius Antwerpen	2003	2002
Universitaire Instelling Antwerpen	2003	2002
Universiteit Antwerpen	2004	1998
Universiteit Gent	2004	2003
Vrije Universiteit Brussel	2004	2003

### 3.1.4 Comptes des comptables publics

On dénombre 1.013 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2005.

Tableau 18 – Les comptes de comptables publics	
Nature du compte	Nombre
Comptes périodiques	963
Comptes de fin de gestion	49
Comptes déficitaires	1
<b>Total</b>	<b>1.013</b>

### 3.1.5 Comptes du Parlement flamand

En application du protocole d'accord du 5 mars 1997 conclu avec le Parlement flamand, la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes du Parlement pour l'année 2004. Elle a adressé son rapport au président du Parlement flamand le 29 novembre 2005.

### 3.1.6 Comptes du fonds de pension du Parlement flamand

En application du protocole d'accord du 28 avril 1997 conclu avec le fonds de pension du Parlement flamand, la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes du fonds de pension du Parlement flamand pour l'année 2004. Elle a adressé son rapport au président du fonds de pension du Parlement flamand le 12 avril 2005.

### 3.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans le rapport d'activités annuel transmis au Parlement flamand.

En 2005, la Cour (chambre néerlandaise) a traité un volume de 35.745 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 4.603.579 milliers d'euros.

Tableau 19 – Le nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	34.602	1	0,00	155	0,45
Virements dans les écritures	4	0	0,00	0	0,00
Avances de fonds	1.139	0	0,00	2	0,18
<b>Totaux</b>	<b>35.745</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>157</b>	<b>0,44</b>

Tableau 20 – Les montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	4.473.033,5	6	0,00	3.181,7	0,07
Virements dans les écritures	210,9	0	0,00	0,0	0,00
Avances de fonds	130.334,9	0	0,00	105,0	0,08
<b>Totaux</b>	<b>4.603.579,3</b>	<b>6</b>	<b>0,00</b>	<b>3.286,7</b>	<b>0,07</b>

En matière de dette, la Cour (chambre néerlandaise) a traité sept ordonnances de dépense présentées au visa préalable et représentant quelque 3.407.914,28 euros.

### 3.3 Audits thématiques

En 2005, la Cour des comptes (chambre néerlandaise) a soumis au Parlement flamand huit publications thématiques.

La Cour des comptes a consacré un audit à l'adéquation entre l'offre de soins et les objectifs politiques de l'autorité flamande. Pour six champs d'action politique importants, elle a examiné si les objectifs politiques en matière d'offre de soins ont été atteints et dans quelle mesure la qualité, le suivi et l'évaluation des objectifs, ainsi que le subventionnement et le pilotage, contribuent à leur réalisation. A l'issue de la procédure contradictoire, le rapport a été soumis au président du Parlement flamand le 18 janvier 2005 (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 37-A/1). Les 22 mars et 19 avril 2005, le rapport a été commenté au sein de la *Commissie voor Welzijn, Volksgezondheid en Gezin* – commission du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 37-A/2).

Les universités flamandes ont octroyé un grade de personnel académique indépendant aux 172 chercheurs permanents du *Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek* (FWO) – Fonds de la recherche scientifique. La Cour des comptes a contrôlé

cette reprise de chercheurs du FWO. Elle a examiné ce classement en fonction de l'article 181 bis du décret sur les universités. Elle a également vérifié si l'opération de classement répondait aux considérations à l'origine de la mesure. A l'issue de la procédure contradictoire, le rapport a été adressé au président du Parlement flamand le 8 février 2005 (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 37-B/1). La *Commissie voor Onderwijs, Vorming, Wetenschap en Innovatie* – commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Science et de l'Innovation – a analysé le rapport le 9 mars 2006 (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 37-B/2).

A la demande du président du Parlement flamand, la Cour a examiné le système de calcul du coût utilisé par la *Vlaamse Vervoersmaatschappij-De Lijn* (VVM – Société flamande des transports), ainsi que la mesure dans laquelle la VVM y a recouru pour comparer les coûts du transport par bus en régie propre avec ceux des lignes de bus louées. Elle a, en outre, contrôlé l'attribution des contrats d'exploitation à un certain nombre de sous-traitants. Au terme de la procédure contradictoire, le rapport *Onderzoek van geregeld vervoer: kostprijs en gunning pachtcontracten* – Examen des transports réguliers: coût et attribution des contrats d'affermage – a été transmis, le 16 février 2005, au président du Parlement flamand (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 37-C/1). La *Commissie voor Openbare Werken, Mobiliteit en Energie* - commission des Travaux publics, de la Mobilité et de l'Énergie – a analysé le rapport le 7 juin 2005 (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 37-C/2).

La Cour des comptes a procédé à un audit des questions de personnel de l'*Universitair Ziekenhuis Gent* - Hôpital universitaire de Gand. Elle a examiné si la réglementation régissant ces questions à l'*UZ Gent* présente des lacunes ou des défauts et si l'hôpital l'observe. A l'issue de la procédure contradictoire, la Cour a adressé le rapport, le 9 mars 2005, au président du Parlement flamand (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 37-D/1).

La Cour a consacré un audit à l'application de la réglementation relative aux hautes écoles sur la base d'un échantillon de quatre d'entre elles. L'examen a été axé sur les thèmes de l'organisation, des prestations sociales, des investissements et des questions de personnel. Au terme de la procédure contradictoire, le rapport a été soumis au président du Parlement flamand le 12 avril 2005 (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 37-E/1). Le 9 mars 2006, la *Commissie voor Onderwijs, Vorming, Wetenschap en Innovatie* – commission de l'Enseignement, de la Formation, des Sciences et de l'Innovation – a analysé le rapport (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 37-E/2).

La Cour des comptes a évalué la construction du «Deurganckdok» dans le but de contribuer à appréhender le coût de ce projet d'infrastructure et les problèmes survenus dans sa préparation et sa mise en œuvre, ainsi que de formuler des recommandations en vue de projets d'infrastructure futurs. A l'issue de la procédure contradictoire, le rapport a été remis, le 15 juin 2005, au président du Parlement flamand (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 37-F/1). Il a été commenté, le 5 octobre 2005, au sein de la *Commissie voor Openbare Werken, Mobiliteit en Energie* – commission des Travaux publics, de la Mobilité et de l'Énergie – (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 37-F/2).

Au sein de l'organisme public flamand *Toerisme Vlaanderen* – Office de tourisme flamand –, la Cour a effectué un audit de suivi des questions de personnel. Elle a vérifié la concrétisation effective des promesses de réforme formulées par le ministre en 2003. Au terme de la procédure contradictoire, elle a adressé le rapport au président du Parlement flamand le 7 décembre 2005 (*Doc. parl. fl.*, 2005-2006, n° 37/1).

La Cour des comptes a publié un rapport au sujet de l'Union européenne et de la Communauté flamande. Le rapport comporte un aperçu général des évolutions

pertinentes des institutions, du budget et de la gestion financière dans l'Union européenne. La Cour des comptes a examiné de quels flux financiers en provenance de l'Union européenne bénéficient les États membres sous la forme de fonds structurels. Elle a, plus particulièrement, dressé un état de la situation en ce qui concerne le contrôle et la gestion des fonds structurels en Flandre. A l'issue de la procédure contradictoire, le rapport a été envoyé, le 22 décembre 2005, au président du Parlement flamand (*Doc. parl. fl.*, 2005-2006, n° 37-A/1). Le 7 mars 2006, la *Subcommissie voor Landbouw, Visserij en Plattelandsbeleid* – sous-commission de l'Agriculture, de la Pêche et de la Politique rurale – a examiné le rapport (*Doc. parl. fl.*, 2005-2006, nr.37-A/2).

### 3.4. Participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires

Outre les cas relevés aux points 3.3 Audits thématiques et 3.5.2. Rapports relatifs à la société anonyme de droit public *Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel*, des représentants de la Cour ont présenté des exposés relatifs aux dossiers suivants.

Tableau 21 – La participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires	
Objet	Date
<b>Sous-commission des Finances et du Budget</b>	
Verslag van het Rekenhof over de audit van schadedossiers ten laste van het Vlaams Infrastructuurfonds	01-02-2005 03-03-2005 09-11-2005
Activiteitenverslag van het Rekenhof over 2003	01-02-2005
Verslag van het Rekenhof betreffende de Vlaamse Milieuholding en VMH Asset Management over het boekjaar 2001	03-03-2005 09-11-2005
Voorafbeelding van de uitvoering van de begroting van de Vlaamse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2004 en de rapportering over de doorstorting van dotaties aan de Vlaamse openbare instellingen	14-06-2005
<b>Commission des Affaires générales, des Finances et du Budget</b>	
Activiteitenverslag van het Rekenhof over 2003 en verslag van de Subcommissie voor Financiën en Begroting	01-03-2005
Aanpassing van de middelenbegroting en algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 2005	24-05-2005 31-05-2005
Meerjarenbegroting van de Vlaamse Regering en advies van het Rekenhof daarover	21-06-2005 28-06-2005
Voorafbeelding van de uitvoering van de begroting van de Vlaamse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2004 en de rapportering over de doorstorting van dotaties aan de Vlaamse openbare instellingen	08-11-2005
Ontwerpen van decreet houdende de middelen- en de uitgavenbegroting voor 2006	22-11-2005 23-11-2005 24-11-2005 29-11-2005
<b>Commission pour l'Environnement, l'Agriculture, la Pêche, la Politique rurale, l'Aménagement du territoire et le Patrimoine immobilier</b>	
Verslag van het Rekenhof over de gewestelijke subsidiëring van gemeentelijke waterzuiveringsinfrastructuur in Europees kader	03-02-2005

### 3.5 Mission d'information

#### 3.5.1 Analyses budgétaires

La Cour (chambre néerlandaise) a transmis au Parlement flamand les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Année	Projet de budgets	Transmission au Parlement	Document parlementaire
2005	1 <sup>er</sup> ajustement	20-05-2005	20-A (2004-2005) – n° 1
2006-2009	Budget pluriannuel	20-06-2005	17-A (2004-2005) – n° 2
2006	Budget initial	21-11-2005	16 (2005-2006) – n° 1

#### 3.5.2 Rapports relatifs à la société anonyme de droit public *Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel*

À la demande du parlement flamand, la Cour des comptes a effectué en 2005 trois audits concernant la *Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel* (BAM – société de gestion de l'infrastructure de transport dans la région d'Anvers): l'un consacré à un marché de communication passé par la BAM (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 40-A/1) et les deux autres aux rapports sur l'état d'avancement de cette société de gestion (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 268/3 et 268/4). Cette dernière mission se poursuivra au-delà de 2005.

La *Commissie voor Openbare Werken, Mobiliteit en Energie* – commission des Travaux publics, de la Mobilité et de l'Énergie – a fixé le 1<sup>er</sup> juin 2005, sur la proposition de la Cour, le concept et la structure des rapports sur l'état d'avancement. Le commentaire de la Cour des comptes au sujet du deuxième rapport a fait l'objet d'un débat en commission le 12 octobre 2005.

#### 3.5.3 Rapport d'activités

Le 12 mai 2005, la Cour (chambre néerlandaise) a transmis au président du Parlement flamand son rapport d'activités 2004 (*Doc. parl. fl.*, 2004-2005, n° 38/1).

#### 3.5.4 Droit de regard et d'information des parlementaires

Cinq membres du parlement flamand ont exercé leur droit de regard et d'information. Il s'agit des 10 points spécifiques suivants.

Date	Nom	Objet
10-01-2005	C. Decaluwe	De Lijn
13-01-2005	L. Van Nieuwenhuysen	Toelage Waalse regering aan vzw
20-01-2005	J. Peumans	Dading NV Maasland Groefuitbating
03-03-2005	L. Van Nieuwenhuysen	Concurrentiële ophaling leerlingen/gedetailleerde cijfers per gemeente
19-04-2005	C. Decaluwe	Presentiegelden bestuurders VHM
10-05-2005	J. Peumans	Verslag Rekenhof communicatieopdracht bij de BAM
03-08-2005	E. Matthijs	Uitgaven bodemsanering

Date	Nom	Objet
31-08-2005	E. Matthijs	Aankoop natuur- en bosgebied
31-08-2005	E. Matthijs	Subsidies internationaal milieubeleid
20-10-2005	R. Verreycken	Verkoop pakket GIMV-aandelen (mei 2005)

### 3.6 Mission juridictionnelle

En 2005, la Cour des comptes a traité deux décisions de l'autorité administrative de ne pas citer un comptable en débet, et ce pour un montant total de 410,78 euros.

### 3.7 Correspondance échangée avec les membres du gouvernement flamand

En 2005, la Cour des comptes a envoyé 49 lettres d'observations aux membres du gouvernement flamand. Ceux-ci ont fourni sept réponses dans le délai légal<sup>15</sup> et 21 réponses tardives. Au 1<sup>er</sup> février 2006, 21 lettres de la Cour expédiées en 2005 n'avaient pas encore reçu de réponse.

Conformément à la recommandation de la proposition de résolution relative au Code flamand du logement en ce qui concerne les réponses tardives ou manquantes aux lettres de la Cour des comptes<sup>16</sup>, cette dernière a adressé au Parlement flamand, tous les quatre mois, une liste des lettres auxquelles il n'a pas été répondu par le ministre concerné.

<sup>15</sup> En vertu de l'article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d'un mois.

<sup>16</sup> *Doc. parl.* Parlement flamand (2001-2002), n° 1215-3.

## Chapitre 4 Communauté française

### 4.1 Contrôle des comptes

#### 4.1.1 Comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des comptes généraux de la Communauté française.

Année budgétaire	Nature du compte	Transmission à la Cour	Date de la décision finale de la Cour
1996	Compte d'exécution du budget	25-03-2005	12-04-2005
1997	Compte d'exécution du budget	25-03-2005	12-04-2005
1998	Compte d'exécution du budget	08-12-2005	20-12-2005

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2004 a été adoptée par la chambre française de la Cour des comptes le 18 mai 2005 et transmise au Parlement de la Communauté française le même jour (*Doc. parl.*, 2004-2005, n° 109/1).

#### 4.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2005, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Communauté française.

Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
<b>Catégorie A</b>		
Commissariat général aux relations internationales	2003	2002
Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	2004	2002
<b>Catégorie B</b>		
Centre hospitalier universitaire de Liège	1999	1999
Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française	2003	2003
Fonds Écureuil de la Communauté française	2004	2004
Office de la naissance et de l'enfance	2001	2001



### 4.1.3 Comptes des universités

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2005, de la situation de la reddition et du visa des comptes des universités francophones.

Tableau 26 – Les comptes des universités		
Dénomination complète de l'université	Année budgétaire du dernier compte transmis	Année budgétaire du dernier compte visé
Faculté polytechnique de Mons	2003	2001
Faculté universitaire des sc. agron. de Gembloux	2002	2001
Facultés universitaires catholiques de Mons	2003	2001
Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix	2003	2001
Facultés universitaires Saint-Louis	2003	2001
Université catholique de Louvain	2002	1998
Université de Liège <sup>17</sup>	–	–
Université de Mons-Hainaut	2003	2000
Université libre de Bruxelles	2001	2001

### 4.1.4 Comptes des comptables publics

On dénombre 716 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2005.

Tableau 27 – Les comptes de comptables publics	
Nature du compte	Nombre
Comptes périodiques	591
Comptes de fin de gestion	125
<b>Total</b>	<b>716</b>

## 4.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans les Cahiers d'observations annuels transmis au Parlement de la Communauté française.

En 2005, la Cour (chambre française) a traité un volume de 10.711 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 2.517.409 milliers d'euros.

<sup>17</sup> Aucun compte dûment approuvé par le ministre n'a été transmis à la Cour.

Tableau 28 – Le nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	7.711	2	0,03	1	0,01
Avances de fonds	1.155	0	0,00	0	0,00
Régularisations	286	0	0,00	0	0,00
Ouvertures de crédits (o.c.)	126	0	0,00	0	0,00
Régularisations sur o.c.	1.433	0	0,00	0	0,00
<b>Totaux</b>	<b>10.711</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>

Tableau 29 – Les montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	2.056.309	12	0,00	11	0,00
Avances de fonds	39.709	0	0,00	0	0,00
Régularisations	31.141	0	0,00	0	0,00
Ouvertures de crédits (o.c.)	195.125	0	0,00	0	0,00
Régularisations sur o.c.	195.125	0	0,00	0	0,00
<b>Totaux</b>	<b>2.517.409</b>	<b>12</b>	<b>0,00</b>	<b>11</b>	<b>0,00</b>

### 4.3 Mission d'information

#### 4.3.1 Cahiers d'observations

Le 20 décembre 2005, la Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Communauté française son 162<sup>e</sup> (17<sup>e</sup>) Cahier d'observations, Fascicule I. Il comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent.

La Cour (chambre française) lui a également adressé, par lettres des 12 avril et 20 décembre 2005, les fascicules II de ses 154<sup>e</sup>, 155<sup>e</sup> et 156<sup>e</sup> Cahier d'observations, faisant rapport quant au contrôle du compte d'exécution du budget de la Communauté française, respectivement, pour l'année budgétaire 1996, 1997 et 1998.

#### 4.3.2 Analyses budgétaires

La Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Communauté française les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 30 – Les rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projet de budget	Transmission au Parlement	Document parlementaire
2005	1 <sup>er</sup> ajustement	27-06-2005	135 (2004-2005), n° 2 134 (2004-2005), n° 8
2006	Budget initial	22-11-2005	184 (2005-2006), n° 2 185 (2005-2006), n° 8

#### **4.4 Correspondance échangée avec les membres du gouvernement de la Communauté française**

En 2005, la Cour des comptes a envoyé cinq lettres d'observations aux membres du gouvernement de la Communauté française. Au 1<sup>er</sup> février 2006, aucune n'avait encore reçu de réponse.

## Chapitre 5 Communauté germanophone

### 5.1 Contrôle des comptes

#### 5.1.1 Comptes généraux

Le compte général de la Communauté germanophone pour l'année 2004 a été transmis à la Cour des comptes le 3 novembre 2005. Les remarques et observations de la Cour relatives à ce compte général ont été communiquées par la Cour au Parlement de la Communauté germanophone le 9 novembre 2005 dans son 17<sup>e</sup> Cahier d'observations.

#### 5.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2005, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Communauté germanophone.

Tableau 31 – Les comptes des organismes publics		
Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
<i>Catégorie B</i>		
Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft	2004	2004
Belgisches Rundfunk- und Fernsehzentrum	2004	2004
Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit einer Behinderung	2004	2004
Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand und in kleinen und mittleren Unternehmen	2004	2004

#### 5.1.3 Comptes des comptables publics

On dénombre 47 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2005.

Tableau 32 – Les comptes de comptables publics	
Nature du compte	Nombre
Comptes périodiques	47
<b>Total</b>	<b>47</b>

### 5.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde.

Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans les Cahiers annuels transmis au Parlement de la Communauté germanophone.

La Cour a traité un volume de 1.949 ordonnances de dépense, lesquelles représentent quelque 64.089 milliers d'euros.

Tableau 33 – Le nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	1.949	0	0,00	0	0,00
<b>Total</b>	1.949	0	0,00	0	0,00

Tableau 34 – Les montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	64.089	0	0,00	0	0,00
<b>Total</b>	64.089	0	0,00	0	0,00

### 5.3 Participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires

En 2005, des représentants de la Cour des comptes ont présenté des exposés relatifs aux dossiers suivants en séance plénière du Parlement de la Communauté germanophone.

Tableau 35 – La participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires	
Objet	Date
1 <sup>er</sup> ajustement du budget de l'année 2005	12-05-2005
Compte général 2004 – règlement définitif du budget 2004 – 2 <sup>e</sup> ajustement du budget de l'année 2005 – budget initial de l'année 2006	10-11-2005

### 5.4 Mission d'information

#### 5.4.1 Cahier d'observations

Le 9 novembre 2005, la Cour a transmis au président du Parlement de la Communauté germanophone son 17<sup>e</sup> Cahier annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués.

#### 5.4.2 Analyses budgétaires

La Cour a transmis au Parlement de la Communauté germanophone les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 36 – Les rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projet de budget	Transmission au Parlement	Document parlementaire
2005	1 <sup>er</sup> ajustement	18-05-2005	5.051 et 5.151 (2005-2006)
2005	2 <sup>e</sup> ajustement	09-11-2005	5.052 et 5.152 (2005-2006)
2006	Budget initial	09-11-2005	4.061 et 4.161 (2005-2006)

### 5.4.3 Droit de regard et d'information des parlementaires

Un membre du Parlement germanophone a exercé son droit de regard et d'information.

Date	Nom	Objet
29-06-2005	E. Franzen	Budget de la Communauté germanophone

## Chapitre 6

### Région wallonne

#### 6.1 Contrôle des comptes

##### 6.1.1 Comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des comptes généraux de la Région wallonne.

Tableau 38 – Les comptes généraux			
Année budgétaire	Nature du compte	Transmission à la Cour	Date de la décision finale de la Cour
2002	Compte général	21-10-2004	22-03-2005
2000-2002	Complément : Office wallon des déchets	08-12-2004	22-03-2005

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2004 a été adoptée par la Cour des comptes (chambre française) le 31 mai 2005 et transmise au parlement de la Région wallonne, conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État (*Doc. parl.*, 4-1<sup>e</sup>, 2004-2005, n° 1).

##### 6.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2005, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Région wallonne.

Tableau 39 – Les comptes des organismes publics		
Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
<b>Catégorie A</b>		
Centre hospitalier psychiatrique du Chêne aux Haies	2003	2003
Centre hospitalier psychiatrique Les Marronniers	2003	2003
Centre régional d'aide aux communes	2002	2000
Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	2004	2004
Fonds piscicole de Wallonie	2004	2003
Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine	2004	2003
Institut du patrimoine wallon	2001	2001
Institut scientifique de service public	2001	2001
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique	2004	–
Service de perception de la redevance radio et télévision	2003	2003

Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
<b>Catégorie B</b>		
Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers	2002	2001
Agence wallonne des télécommunications	2003	2002
Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées	2003	2003
Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	2003	2003
Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises	2003 <sup>18</sup>	–
Office régional de promotion de l'agriculture et de l'horticulture	2002	2001
Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi	2004	2002
Port autonome de Charleroi	2004	2002
Port autonome de Liège	2004	2003
Port autonome de Namur	2004	2003
Port autonome du Centre et de l'Ouest	2001	2001
<b>Autres organismes</b>		
Commission wallonne pour l'énergie	2004	2004
Conseil économique et social de la Région wallonne	2002	2004
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures	2003	2003

### 6.1.3 Comptes des comptables publics

On dénombre 421 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2005.

Nature du compte	Nombre
Comptes périodiques	415
Comptes déficitaires	6
<b>Total</b>	<b>421</b>

### 6.1.4 Comptes du médiateur de la Région wallonne

La Cour (chambre française) a examiné le 18 août 2005 les comptes annuels 2004 du médiateur wallon. Elle a transmis une copie de son rapport au Parlement wallon.

<sup>18</sup> Premier compte.



## 6.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans les Cahiers annuels transmis au Parlement de la Région wallonne.

En 2005, la Cour (chambre française) a traité un volume de 42.782 ordonnances de dépense, lesquelles représentent 5.174.518 milliers d'euros.

Tableau 41 – Le nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	40.737	10	0,02	7	0,02
Avances de fonds	1.749	0	0,00	0	0,00
Ouvertures de crédits (o.c.)	69	0	0,00	0	0,00
Régularisations sur o.c.	227	0	0,00	0	0,00
<b>Totaux</b>	<b>42.782</b>	<b>10</b>	<b>0,02</b>	<b>7</b>	<b>0,02</b>

Tableau 42 – Les montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	4.770.493	38.649	0,81	19.927	0,42
Avances de fonds	58.409	0	0,00	0	0,00
Ouvertures de crédits (o.c.)	172.808	0	0,00	0	0,00
Régularisations sur o.c.	172.808	0	0,00	0	0,00
<b>Totaux</b>	<b>5.174.518</b>	<b>38.649</b>	<b>0,75</b>	<b>19.927</b>	<b>0,39</b>

## 6.3 Mission d'information

### 6.3.1 Cahier d'observations

Le 20 décembre 2005, la Cour (chambre française) a transmis au président du Parlement de la Région wallonne son 162<sup>e</sup> (17<sup>e</sup>) Cahier d'observations annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent.

### 6.3.2 Analyses budgétaires

La Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Région wallonne les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 43 – Les rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projet de budget	Transmission au Parlement	Document parlementaire
2005	1 <sup>er</sup> ajustement	28-06-2005	5-II a (2004-2005), n° 2 5-II bcd (2004-2005), n° 3
2006	Budget initial	25-11-2005	4-II a (2005-2006), n° 2 4-II bcd (2005-2006), n° 3

### **6.3.3 Rapports spécifiques**

En 2005, la Cour des comptes (chambre française) a transmis au Parlement wallon deux rapports d'audit thématique.

Le premier rapport d'audit concerne un contrôle du financement des infrastructures hospitalières et médico-sociales mené auprès de la Direction générale de l'action sociale et de la santé et du Centre d'aide régional aux communes. Le projet de rapport a été communiqué le 11 janvier 2005 au ministre compétent, lequel a répondu par lettre du 7 avril 2005. Le rapport final a été approuvé par la Cour des comptes (chambre française) le 26 avril 2005 et adressé au Parlement wallon le 30 mai 2005.

La Cour a également réalisé un contrôle spécifique de deux types d'aides au secteur agricole: les aides à l'investissement et les aides à l'installation de jeunes agriculteurs. Le projet de rapport a été envoyé le 26 avril 2005 au ministre compétent, lequel a répondu par lettre du 3 juin 2005. Le rapport final a été approuvé par la Cour des comptes (chambre française) le 5 juillet 2005 et adressé au Parlement wallon le 21 septembre 2005.

### **6.4 Mission juridictionnelle**

En 2005, la Cour des comptes a examiné une décision de l'autorité administrative de ne pas citer un comptable en débet, et ce pour un montant total de 224,19 euros.

### **6.5 Correspondance échangée avec les membres du gouvernement de la Région wallonne**

En 2005, la Cour des comptes a envoyé 19 lettres d'observations aux membres du gouvernement de la Région wallonne. Ceux-ci ont fourni trois réponses dans le délai légal<sup>19</sup> et une réponse tardive. Au 1<sup>er</sup> février 2006, 15 lettres de la Cour expédiées en 2005 n'avaient pas encore reçu de réponse.

---

<sup>19</sup> En vertu de l'article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d'un mois.

## Chapitre 7

### Région de Bruxelles-Capitale

#### 7.1 Contrôle des comptes

##### 7.1.1 Comptes généraux

Tableau 44 – Les comptes généraux			
Année budgétaire	Nature du compte	Transmission à la Cour	Date de la décision finale de la Cour
1992	Compte général	19-05-2004 <sup>20</sup>	20-07-2005

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget régional pour l'année 2004 a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 16 novembre 2005 et transmise le même jour au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (*Doc parl.*, A 206/1 – 05/06).

##### 7.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2005, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 45 – Les comptes des organismes publics		
Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
<b>Catégorie A</b>		
Agence régionale pour la propreté	2003	2002
Centre d'informatique pour la Région bruxelloise	2002	2002
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales	2004	2001
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement	2003	2001
Service d'incendie et d'aide médicale urgente	1998	1998
<b>Catégorie B</b>		
Office régional bruxellois de l'emploi	2004	2003
Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale	2004	2003
Société régionale du Port de Bruxelles	2002	2002

<sup>20</sup> Complété par lettres des 25 juin et 14 juillet 2004.

### 7.1.3 Comptes des comptables publics

On dénombre 142 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2005.

Tableau 46 – Les comptes de comptables publics	
Nature du compte	Nombre
Comptes périodiques	131
Comptes de fin de gestion	11
<b>Total</b>	<b>142</b>

### 7.1.4 Comptes du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

La Cour des comptes a communiqué, par lettre du 24 août 2005, les résultats de son contrôle des moyens financiers du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2003 au président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

## 7.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans les Cahiers annuels transmis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2005, la Cour a traité un volume de 8.585 ordonnances de dépense, lesquelles représentent quelque 1.993.808 milliers d'euros.

Tableau 47 – Le nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	8.407	1	0,01	8	0,10
Avances de fonds	160	0	0,00	0	0,00
Ouvertures de crédits (o.c.)	18	0	0,00	0	0,00
<b>Totaux</b>	<b>8.585</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>8</b>	<b>0,09</b>

Tableau 48 – Les montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	1.972.750	83	0,00	35	0,00
Avances de fonds	7.357	0	0,00	0	0,00
Ouvertures de crédits (o.c.)	13.701	0	0,00	0	0,00
<b>Totaux</b>	<b>1.993.808</b>	<b>83</b>	<b>0,00</b>	<b>35</b>	<b>0,00</b>

### 7.3 Participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires

En 2005, des représentants de la Cour ont présenté des exposés relatifs aux dossiers suivants.

Objet	Date
<b>Sous-commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales</b>	
1 <sup>er</sup> ajustement du budget de l'année 2005	23-06-2005
2 <sup>e</sup> ajustement du budget de l'année 2005	17-11-2005
Ordonnance de finances (12 <sup>e</sup> provisoires)	05-12-2005
Avis de la Cour des comptes relatif à la nouvelle ordonnance portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle	05-12-2005

### 7.4 Mission d'information

#### 7.4.1 Cahier d'observations

Le 20 octobre 2005, la Cour des comptes a transmis au président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale son 15<sup>e</sup> Cahier annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent.

#### 7.4.2 Analyses budgétaires

La Cour a transmis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Année	Projet de budget	Transmission au Parlement	Document parlementaire
2005	1 <sup>er</sup> ajustement	22-06-2005	A 151/3 – 04/05
2005	2 <sup>e</sup> ajustement	16-11-2005	A 200/3 – 05/06
2006	Ordonnance de finances – 12 <sup>e</sup> provisoires	02-12-2005	A 212/2 – 05/06

#### 7.4.3 Avis

La Cour des comptes a adressé deux avis au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Finances, du Budget, des Relations extérieures et de l'Informatique, avec copie au président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Objet	Transmission au ministre et au Parlement
Projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle	23-11-2005
Contrôle a priori après la disparition du visa préalable	23-11-2005

#### 7.4.4 Droit de regard et d'information des parlementaires

Deux membres du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ont exercé leur droit de regard et d'information.

Date	Nom	Objet
17-11-2005	J. Demol	Achat de nouveaux trams et adaptation de stations de (pré)métro
15-12-2005	D. Gosuin	Création de la Société d'acquisition foncière

#### 7.5 Correspondance échangée avec les membres du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

En 2005, la Cour des comptes a envoyé trois lettres d'observations aux membres du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceux-ci ont fourni une seule réponse dans le délai légal<sup>21</sup>. Au 1<sup>er</sup> février 2006, deux lettres de la Cour expédiées en 2005 n'avaient pas encore reçu de réponse.

<sup>21</sup> En vertu de l'article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d'un mois.

## Chapitre 8

### Commission communautaire commune

#### 8.1 Contrôle des comptes

##### 8.1.1 Compte général

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2004 a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 1<sup>er</sup> juin 2005 et transmise le même jour à l'Assemblée de la Commission communautaire commune.

##### 8.1.2 Comptes des comptables publics

On dénombre 22 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2005.

Nature du compte	Nombre
Comptes périodiques	20
Comptes de fin de gestion	2
<b>Total</b>	<b>22</b>

#### 8.2 Contrôle de légalité et de régularité

En 2005, la Cour a traité un volume de 1.071 ordonnances de dépense, lesquelles représentaient quelque 69.029 milliers d'euros.

	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	1.052	0	0,00	0	0,00
Avances de fonds	19	0	0,00	0	0,00
<b>Totaux</b>	<b>1.071</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	68.787	0	0,00	0	0,00
Avances de fonds	242	0	0,00	0	0,00
<b>Totaux</b>	<b>69.029</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

### 8.3 Participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires

En 2005, des représentants de la Cour des comptes ont présenté aux commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales, en charge du Budget et des Affaires générales, un exposé relatif au dossier suivant.

Tableau 56 – La participation de la Cour des comptes aux débats parlementaires	
Objet	Date
<b>Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales, en charge du Budget et des Affaires générales</b>	
1 <sup>er</sup> ajustement du budget de l'année 2005 et budget initial de l'année 2006	08-12-2005

### 8.4 Mission d'information

En 2005, la Cour a transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire commune les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 57 – Les rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projet de budget	Transmission à l'Assemblée	Document parlementaire
2005	1 <sup>er</sup> ajustement	07-12-2005	B – 53/3 – 2005/2006
2006	Budget initial	07-12-2005	B – 53/3 – 2005/2006



## Chapitre 9

### Commission communautaire française

#### 9.1 Contrôle des comptes

##### 9.1.1 Compte général

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2004 a été adoptée par la Cour des comptes (chambre française) le 17 mai 2005 et transmise le même jour à l'Assemblée de la Commission communautaire française (*Doc. parl.*, 4 III – 2004-2005, n° 1).

##### 9.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2005, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Commission communautaire française.

Tableau 58 – Les comptes des organismes publics		
Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
<b>Catégorie B</b>		
Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle	2003	2002
Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises <sup>22</sup>	2003	2003

##### 9.1.3 Comptes des comptables publics

On dénombre 155 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2005.

Tableau 59 – Les comptes de comptables publics	
Nature du compte	Nombre
Comptes périodiques	145
Comptes de fin de gestion	10
<b>Total</b>	<b>155</b>

#### 9.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par échantillonnage.

<sup>22</sup> Organisme pour lequel sont compétents la Région wallonne et la Commission communautaire française.

En 2005, la Cour (chambre française) a traité un volume de 1.737 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 272.949 milliers d'euros.

<b>Tableau 60 – Le nombre d'ordonnances traitées</b>					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	1.429	0	0,00	0	0,00
Avances de fonds	134	0	0,00	0	0,00
Ouvertures de crédits (o.c.)	25	0	0,00	0	0,00
Régularisations sur o.c.	149	0	0,00	0	0,00
<b>Totaux</b>	<b>1.737</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

<b>Tableau 61 – Les montants ordonnancés (en milliers d'euros)</b>					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	158.237	0	0,00	0	0,00
Avances de fonds	9.007	0	0,00	0	0,00
Ouvertures de crédits (o.c.)	55.586	0	0,00	0	0,00
Régularisations sur o.c.	50.119	0	0,00	0	0,00
<b>Totaux</b>	<b>272.949</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

En matière de dette, la Cour (chambre française) n'a traité aucune ordonnance de dépense.

### 9.3 Mission d'information

En 2005, la Cour (chambre française) a transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française les rapports d'analyse budgétaire suivants.

<b>Tableau 62 – Les rapports d'analyse budgétaire</b>			
Année	Projet de budget	Transmission à l'Assemblée	Document parlementaire
2005	1 <sup>er</sup> ajustement	17-06-2005	52 (2004-2005), n° 1b
2005	2 <sup>e</sup> ajustement	18-11-2005	49 (2005-2006), n° 1
2006	Budget initial	18-11-2005	49 (2005-2006), n° 1

## Chapitre 10 Provinces flamandes

### 10.1 Contrôle des comptes

#### 10.1.1 Comptes généraux

Tableau 63 – Les comptes généraux				
Province	Année budgétaire	Nature du compte	Transmission à la Cour	Décision finale de la ch. néerl.
Anvers	2004	Compte d'exécution du budget, compte de trésorerie, bilan et compte de résultats	08-07-2005	07-02-2006
Brabant flamand	2002	Compte d'exécution du budget, compte de trésorerie, bilan et compte de résultats	26-08-2005	30-08-2005
Flandre occident.	2003	Compte d'exécution du budget, compte de trésorerie, bilan et compte de résultats	08-09-2005	04-10-2005
Flandre orientale	2003	Compte d'exécution du budget, compte de trésorerie, bilan et compte de résultats	11-03-2005	26-04-2005
	2004	Compte d'exécution du budget, compte de trésorerie, bilan et compte de résultats	20-10-2005	25-10-2005
Limbourg	2003	Compte d'exécution du budget, compte de trésorerie, bilan et compte de résultats	20-06-2005	30-08-2005

#### 10.1.2 Comptes des comptables publics

On dénombre 141 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2005.

Tableau 64 – Les comptes de comptables publics		
Province	Nature du compte	Nombre
Anvers	Comptes périodiques	19
	Comptes déficitaires	1
Brabant flamand	Comptes périodiques	16
	Comptes de fin de gestion	4
Flandre occident.	Comptes périodiques	18
	Comptes déficitaires	1
Flandre orientale	Comptes périodiques	32
	Comptes de fin de gestion	5
Limbourg	Comptes périodiques	43
	Comptes de fin de gestion	2
<b>Total</b>		<b>141</b>

## 10.2 Mission d'information

La Cour (chambre néerlandaise) a transmis aux conseils provinciaux les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 65 – Les rapports d'analyse budgétaire			
Province	Année	Projet de budgets	Transmission au conseil prov.
Anvers	2005	1 <sup>er</sup> ajustement	08-02-2005
	2005	2 <sup>e</sup> ajustement	01-03-2005
	2005	3 <sup>e</sup> ajustement	07-06-2005
	2005	4 <sup>e</sup> ajustement	06-09-2005
	2005	5 <sup>e</sup> ajustement	25-10-2005
	2006	Budget initial	20-09-2005
	2006	1 <sup>er</sup> ajustement	29-11-2005
Brabant flamand	2005	1 <sup>er</sup> ajustement	01-03-2005
	2005	2 <sup>e</sup> ajustement	24-05-2005
	2005	3 <sup>e</sup> ajustement	25-10-2005
	2005	Budget initial	27-09-2005
Flandre occident.	2005	1 <sup>er</sup> ajustement	19-04-2005
	2005	2 <sup>e</sup> ajustement	15-06-2005
	2005	3 <sup>e</sup> ajustement	13-09-2005
	2005	4 <sup>e</sup> ajustement	03-11-2005
	2005	5 <sup>e</sup> ajustement	07-12-2005
	2006	Budget initial	04-10-2005
	2006	Budget <i>gewoon provinciebedrijf TiNCK</i>	03-11-2005
Flandre orientale	2005	1 <sup>er</sup> ajustement	08-02-2005
	2005	2 <sup>e</sup> ajustement	25-03-2005
	2005	3 <sup>e</sup> ajustement	03-06-2005
	2005	4 <sup>e</sup> ajustement	27-09-2005
	2005	5 <sup>e</sup> ajustement	08-11-2005
	2005	6 <sup>e</sup> ajustement	07-12-2005
	2006	Budget initial	03-11-2005
	2006	Budget <i>gewoon provinciebedrijf Provinciale Golf Puyenbroeck</i>	07-12-2005
Limbourg	2005	1 <sup>er</sup> ajustement	01-03-2005
	2005	2 <sup>e</sup> ajustement	31-05-2005
	2005	3 <sup>e</sup> ajustement	04-10-2005
	2005	4 <sup>e</sup> ajustement	29-11-2005
	2006	Budget initial	03-11-2005

## 10.3 Correspondance échangée avec les députations permanentes

En 2005, la Cour des comptes a envoyé deux lettres d'observations aux députations permanentes des provinces flamandes. Celles-ci ont fourni une seule réponse dans le délai légal.

## Chapitre 11

### Provinces wallonnes

#### 11.1 Contrôle des comptes

##### 11.1.1 Comptes généraux

Tableau 66 – Les comptes généraux				
Province	Année	Nature du compte	Transmission à la Cour	Décision finale de la ch. française
Brabant wallon	2003	Compte de départ au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	03-05-2005	21-06-2005
	2003	Compte budgétaire	08-09-2005	20-09-2005
Hainaut	2003	Compte budgétaire, bilan et compte de résultats	17-02-2005	01-03-2005
	2004	Compte budgétaire, bilan et compte de résultats	22-12-2005	17-01-2006
Liège	2004	Compte budgétaire, bilan et compte de résultats	23-09-2005	18-10-2005
Luxembourg	2004	Compte budgétaire, bilan et compte de résultats	23-09-2005	11-10-2005
Namur	2004	Compte budgétaire, bilan et compte de résultats	23-05-2005	14-06-2005

##### 11.1.2 Comptes des comptables publics

On dénombre 285 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2005.

Tableau 67 – Les comptes de comptables publics		
Province	Nature du compte	Nombre
Brabant wallon	Comptes périodiques	15
Hainaut	Comptes périodiques	48
	Comptes de fin de gestion	23
Liège	Comptes périodiques	137
	Comptes de fin de gestion	17
Luxembourg	Comptes périodiques	17
	Comptes de fin de gestion	1
Namur	Comptes périodiques	26
	Comptes de fin de gestion	1
<b>Total</b>		<b>285</b>

## 11.2 Mission d'information

La Cour (chambre française) a transmis aux conseils provinciaux les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 68 – Les rapports d'analyse budgétaire			
Province	Année	Projet de budgets	Transmission au conseil prov.
Brabant wallon	2005	1 <sup>er</sup> ajustement	27-06-2005
	2005	2 <sup>e</sup> ajustement	20-10-2005
	2005	3 <sup>e</sup> ajustement	08-11-2005
	2006	Budget initial	15-12-2005
Hainaut	2005	1 <sup>er</sup> ajustement	22-02-2005
	2005	2 <sup>e</sup> ajustement	10-05-2005
	2005	3 <sup>e</sup> ajustement	07-06-2005
	2005	4 <sup>e</sup> ajustement	20-09-2005
	2006	Budget initial	20-10-2005
Liège	2005	1 <sup>er</sup> ajustement	15-03-2005
	2005	2 <sup>e</sup> ajustement	21-06-2005
	2005	3 <sup>e</sup> ajustement	11-10-2005
	2006	Budget initial	11-10-2005
Luxembourg	2005	1 <sup>er</sup> ajustement	22-02-2005
	2005	2 <sup>e</sup> ajustement	21-06-2005
	2005	3 <sup>e</sup> ajustement	18-10-2005
	2006	Budget initial	20-10-2005
Namur	2005	1 <sup>er</sup> ajustement	15-03-2005
	2005	2 <sup>e</sup> ajustement	24-05-2005
	2005	3 <sup>e</sup> ajustement	21-06-2005
	2005	4 <sup>e</sup> ajustement	26-09-2005
	2005	5 <sup>e</sup> ajustement	20-10-2005
	2006	Budget initial	17-11-2005

## 11.3 Mission juridictionnelle

En 2005, la Cour a examiné quatre décisions des députations permanentes des provinces wallonnes de ne pas citer un comptable en débet, et ce pour un montant total de 2.254,25 euros.

## **Chapitre 12**

### **Missions particulières de la Cour**

---

#### **12.1 Comptage des élèves**

La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions dispose que, dès l'année budgétaire 1999, la clé de répartition pour la partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée est adaptée à la répartition du nombre des élèves sur la base des critères objectifs fixés par la loi (article 39, §2). La loi du 23 mai 2000 a fixé ces critères et confié le contrôle du comptage des élèves à la Cour des comptes.

En 2005, la Cour a, pour la sixième fois, examiné les fichiers contenant les données relatives aux élèves des communautés française et flamande. Elle a vérifié si ces fichiers étaient conformes aux directives qu'elle avait communiquées aux communautés le 22 décembre 2004. Elle a ensuite examiné si les données reprises dans les fichiers étaient correctes et satisfaisaient aux critères fixés par la loi. Elle a procédé à ces vérifications sur la base d'un examen global des fichiers eux-mêmes, d'un sondage scientifiquement justifié et de contrôles sur place. Le sondage a consisté en une comparaison, par communauté, des données reprises dans les fichiers et portant sur les élèves de 100 écoles avec les données relatives à ces élèves dont disposait l'administration de l'Enseignement. Il a englobé les observations formulées par les vérificateurs des départements concernant les données en cause. Les contrôles sur place ont été effectués dans 20 écoles de chaque communauté. En outre, les déclarations sur l'honneur relatives aux ramassages concurrentiels – qui ne peuvent être repris dans le comptage – ont été vérifiées.

Le rapport de la Cour des comptes a été adressé le 12 octobre 2005 aux présidents de la Chambre des représentants et du Sénat, ainsi qu'au premier ministre.

#### **12.2 Respect de la loyauté fiscale**

L'article 9bis de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 charge la Cour des comptes d'une mission d'avis et d'information concernant l'exercice de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques. Le législateur spécial a voulu éviter de la sorte que cette autonomie fiscale ne débouche sur une concurrence fiscale déloyale entre les régions. Concrètement, la Cour doit veiller au respect des pourcentages maximum fixés par la loi de financement, ainsi qu'au respect du principe de la progressivité de l'impôt des personnes physiques. Cette mission de la Cour ne porte pas préjudice à ses compétences générales.

La loi de financement prévoit trois instruments :

- un modèle d'évaluation transparent et uniforme, à développer par la Cour en accord avec le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux;
- les avis proprement dits, conformes à ce modèle, émis dans un délai d'un mois par l'assemblée générale de la Cour et communiqués au gouvernement fédéral et aux gouvernements régionaux;
- des rapports annuels, analogues aux avis, sur l'incidence, au cours de l'exercice d'imposition précédent, des mesures fiscales régionales en vigueur en matière d'impôt des personnes physiques; ces rapports sont également communiqués au gouvernement fédéral et aux gouvernements régionaux.

Le 27 mars 2002, la Cour des comptes a transmis son projet de modèle d'évaluation pour accord, au gouvernement fédéral et aux trois gouvernements régionaux. Comme mentionné dans une lettre du 29 mars 2005 du ministre du Budget et des Entreprises publiques, le comité de concertation a, le 10 mars 2004, pris une décision concernant le contrôle du respect du principe de progressivité (article 9, § 1<sup>er</sup>, alinéa 4, de la loi de financement). Selon le comité de concertation, ce contrôle doit, en ce qui concerne les réductions ou augmentations fiscales générales, être effectué sur la base de l'hypothèse que les contribuables utilisent la mesure régionale de manière identique. En assemblée générale du 13 juillet 2005, la Cour des comptes a adapté le modèle d'évaluation en fonction de cette décision.

En 2005, le gouvernement flamand a soumis deux projets de décret à l'avis de la Cour des comptes.

Le projet de décret relatif à l'instauration d'une réduction d'impôt forfaitaire à l'impôt des personnes physiques a été soumis par lettre du ministre flamand des Finances, du Budget et de l'Aménagement du territoire datée du 7 février 2005. La Cour a arrêté son avis en assemblée générale du 4 mars 2005 et transmis ce dernier à la même date au gouvernement fédéral ainsi qu'aux gouvernements des régions.

Le 10 juin 2005, fut également soumis, par lettre du ministre flamand des Finances, du budget et de l'Aménagement du territoire, le projet de décret relatif au «prêt d'amis». L'avis a été rendu en assemblée générale du 13 juillet 2005 et transmis, à la même date, aux gouvernements.

### **12.3 Évaluation de la neutralité budgétaire de la réforme de l'impôt des sociétés intervenue en 2002**

L'article 35 de la loi du 24 décembre 2002, modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus, a chargé la Cour des comptes de réaliser une évaluation des conséquences budgétaires des mesures contenues dans cette loi en vue de garantir la neutralité budgétaire. Au cours de l'année 2005, l'auditorat a finalisé, en collaboration avec des fonctionnaires du SPF Finances, l'élaboration d'une méthodologie permettant d'évaluer le plus adéquatement possible cette neutralité budgétaire. Le rapport relatif à la méthode d'évaluation a ensuite été transmis à la Chambre des représentants et au ministre des Finances par lettre du 7 juillet 2005.

Au cours du quatrième trimestre de l'année, l'auditorat a procédé, sur la base de la méthodologie développée, à l'évaluation de la neutralité budgétaire pour l'exercice d'imposition 2004 (revenus de l'année 2003), en se basant sur les chiffres de la situation au 30 juin 2005, transmis par l'administration par lettres des 5 octobre et 25 novembre .

Au terme de cette évaluation, le rapport définitif sur la neutralité de la réforme de l'impôt des sociétés pour l'exercice d'imposition 2004 a été envoyé à la Chambre des représentants, le 1<sup>er</sup> mars 2006.

### **12.4 Rapports financiers des partis politiques**

En vertu de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, la Cour des comptes a été chargée de rendre un avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des



rapports rendus à la Commission de contrôle instituée à cet effet. La Cour a rendu son avis, le 8 juin 2005, sur les rapports financiers des partis politiques et de leurs composantes (exercice 2004).

### **12.5 Contrôle des comptes de certaines institutions bénéficiant d'une dotation**

La Cour des comptes assure, pour la Chambre des représentants, le contrôle des comptes de certaines institutions bénéficiant d'une dotation: la Cour d'arbitrage, le Collège des médiateurs fédéraux, le Comité permanent de contrôle des services de police, le Comité permanent de contrôle des services de renseignements, le Conseil supérieur de la Justice et les Commissions réunies de nomination pour le notariat, la Commission de la protection de la vie privée. Pour la Cour d'arbitrage, la mission de contrôle est attribuée aux présidents de la Cour des comptes.

Afin d'assurer la transparence souhaitable et de permettre à la Chambre des représentants d'exercer sa compétence de contrôle des comptes détaillés et des comptes relatifs aux dotations d'une même manière et en fonction de critères comparables, la Cour des comptes a, depuis 2003 (comptes rendus pour l'année 2002), uniformisé ses rapports de contrôle relatifs aux comptes de ces institutions.

La commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants a, le 28 juin 2005, marqué unanimement son accord sur la proposition de charger un groupe de travail spécifique, sous la présidence de la Cour des comptes, d'uniformiser la structure et la présentation des comptes et des budgets des institutions bénéficiant d'une dotation.

Le rapport relatif au contrôle des comptes 2004 de la Cour d'arbitrage a été envoyé au président de la Chambre le 5 juillet 2005. Les rapports concernant le Conseil supérieur de la Justice et la Commission de la protection de la vie privée ont été adressés le 28 septembre 2005; ceux relatifs au Comité permanent de contrôle des services de police et au Comité permanent de contrôle des services de renseignements le 5 octobre 2005 et enfin ceux ayant trait au Collège des médiateurs fédéraux et aux Commissions réunies de nomination pour le notariat le 26 octobre 2005.

### **12.6 Mandats et patrimoine**

En exécution des lois des 2 mai 1995<sup>23</sup> et 26 juin 2004<sup>24</sup>, les informateurs institutionnels devaient, pour la première fois, transmettre leurs informations à la Cour des comptes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 2005. Les assujettis devaient, également en exécution de cette législation relative aux mandats, déposer pour la première fois à la Cour des comptes, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2005, une déclaration de patrimoine ainsi qu'une liste de mandats, fonctions et professions. Les informations institutionnelles introduites et les documents déposés par les assujettis ont permis à la cellule du Greffe de procéder à un contrôle du respect par les assujettis des obligations de dépôt ainsi qu'à un contrôle limité de l'exactitude et de l'exhaustivité des listes de mandats et fonctions assujettissables. Le nombre total d'assujettis déposant une liste de mandats s'est élevé à 7376. Après

<sup>23</sup> Loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine.

<sup>24</sup> Loi du 26 juin 1994 exécutant et complétant la loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine.

les courriers de rappel du 30 avril 2005 aux assujettis défaillants (519 pour les déclarations de patrimoine; 376 pour les listes de mandats) et à l'issue d'un nombre limité de procédures de recours qui furent intentées devant les commissions parlementaires de suivi, la cellule du Greffe a procédé à la rédaction des listes définitives d'assujettis restés en défaut et des listes définitives de mandats, fonctions et professions des assujettis.

Les listes définitives furent transmises au *Moniteur belge* et publiées dans l'édition du 12 août 2005. La législation relative aux mandats a également prévu une procédure de correction après publication, laquelle a donné lieu à une publication rectificative dans le *Moniteur belge* du 9 novembre 2005. Les tâches de la Cellule du greffe ont, en outre, consisté à rédiger, en concertation avec les services du greffe de la Chambre et du Sénat, de nouveaux vade-mecum adaptés au nouvel exercice (2006) et destinés aux informateurs institutionnels et aux assujettis. Par ailleurs, une attention particulière fut accordée à l'amélioration de l'outil informatique en vue du traitement optimal des données au cours du nouvel exercice 2006.

## Chapitre 13

### Relations internationales

---

#### 13.1 Cour des comptes européenne

En vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne, le contrôle externe exercé par la Cour des comptes européenne sur les recettes et dépenses européennes a lieu sur pièces et, au besoin, sur place, auprès des autres institutions de la Communauté européenne, ainsi que dans les États membres. Cette même disposition du traité CE prévoit que les contrôles dans les États membres doivent s'effectuer en liaison avec l'institution de contrôle nationale, qui fait connaître à la Cour des comptes européenne si elle entend participer au contrôle. Chaque visite de contrôle est ainsi notifiée à la Cour des comptes de Belgique, qui en informe immédiatement les autorités concernées. La même procédure s'applique lorsque la Cour des comptes européenne lui transmet le résultat d'un contrôle en demandant aux autorités contrôlées de réagir à ses observations.

La Cour des comptes belge a la possibilité de participer à titre d'observateur aux contrôles européens. Les contrôleurs de la Cour des comptes européenne sont au besoin accompagnés par ses auditeurs. En 2005, six contrôles ont été effectués en Belgique: une visite de contrôle concernait les ressources propres (déclaration d'assurance), trois missions concernaient la politique agricole commune (déclaration d'assurance, cotisation sucre et efficacité des contrôles lors de l'exportation de produits agricoles bénéficiant d'une restitution), et deux missions portaient sur la politique structurelle (Interreg III A et objectif 3 en Flandre).

Outre la coopération en matière de contrôle, une structure de concertation existe également au niveau des différentes institutions de contrôle des États membres de l'Union européenne, qui leur permet d'aborder en collaboration avec la Cour des comptes européenne différents thèmes d'intérêt commun. Cette structure de concertation est organisée à plusieurs niveaux. Tout d'abord, il y a la réunion semestrielle des agents de liaison des institutions supérieures de contrôle (ISC) de l'Union européenne. En 2005, la réunion de printemps a été organisée par l'ISC de Pologne les 16 et 17 mai à Cracovie, tandis que la réunion d'automne était organisée par la Cour des comptes européenne les 17 et 18 octobre à Luxembourg. Par ailleurs, le comité de contact des présidents des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne constitue le niveau suprême de la structure de concertation. Sa réunion annuelle s'est tenue les 5 et 6 décembre à Stockholm à l'initiative de l'ISC de Suède. Dans le cadre de ces réunions, des groupes de travail traitent divers sujets techniques particuliers. La Cour des comptes de Belgique participe au groupe de travail sur les rapports des ISC nationales concernant la gestion financière des fonds européens, au groupe de travail sur la TVA, ainsi qu'à celui sur les marchés publics. Dans le cadre de ce dernier groupe, la Cour des comptes assume la présidence d'un *task group* chargé de rédiger un guide pratique des règles européennes en matière de marchés publics.

#### 13.2 Intosai

Les 7 et 8 septembre 2005, une représentation de la Cour des comptes a assisté, à Oslo, à la première réunion du comité de pilotage de la Commission des normes professionnelles. Cette dernière, créée récemment en exécution d'un nouveau

plan stratégique, chapeaute un certain nombre de commissions existantes, notamment la Commission des normes de contrôle interne, dont la Cour des comptes de Belgique assume la présidence. Le comité de pilotage a examiné le mandat de la commission (*terms of reference*) ainsi qu'un projet de cadre regroupant l'ensemble des normes et des manuels existants (et futurs) de l'Intosai.

Les 10 et 11 novembre 2005, une délégation de la Cour des comptes a participé, sous la direction du président, à la 54<sup>e</sup> session du comité directeur de l'Intosai. Elle y a fait rapport au sujet des activités de la Commission des normes de contrôle interne. Le comité directeur a fixé les deux thèmes généraux du prochain congrès de l'Intosai: le contrôle de la dette publique et les systèmes d'évaluation de la performance.

### **13.3 Eurosai**

L'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai) a tenu à Bonn du 30 mai au 2 juin 2005 son VI<sup>e</sup> Congrès triennal qui était consacré au contrôle des recettes publiques. La Cour des comptes de Belgique y a présenté son rapport sur le contrôle des comptes de l'Organisation pour la période 2002-2004. Ce mandat de commissaire aux comptes, exercé par la Cour des comptes avec l'ISC d'Islande (*Ríkisdendurskodun*), a été reconduit pour une nouvelle période de trois ans et sera dorénavant exercé avec l'I.S.C. de Slovaquie (*Najvyšší Kontrolný Úrad*). Outre le thème spécifique du contrôle des recettes publiques, le Congrès s'est attaché à d'autres questions, telles la formation, l'audit environnemental et les technologies de l'information.

Un représentant de la Cour des comptes de Belgique a ainsi participé à Copenhague en octobre 2005 à un séminaire sur les marchés publics organisé par le Comité de formation de l'Organisation. Par ailleurs, en tant que membre du groupe de travail sur l'audit environnemental, une délégation de la Cour des comptes de Belgique a participé à Vienne en septembre 2005 à un séminaire sur le thème «Déchets, pollution atmosphérique et énergies renouvelables».

### **13.4 AISCCUF**

L'Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (AISCCUF) organise entre les institutions membres une étroite coopération en matière de formation et d'assistance technique, soit sous sa propre responsabilité, soit dans le cadre d'autres associations regroupant des institutions supérieures de contrôle, auxquelles adhèrent les institutions membres.

Mise en place lors d'une assemblée générale constitutive à Paris, le 22 septembre 1994, à la Cour des Comptes de France, l'AISCCUF a pour but de favoriser, dans chacun des pays où elle est représentée, et, au-delà, dans tous les pays où le français est pratiqué, l'approfondissement de l'État de droit par un développement des institutions de contrôle effectif des finances. Le président de la Cour des comptes de Belgique est le trésorier de cette association.

### 13.5 European Evaluation Society

La *European Evaluation Society* (EES) a été fondée à La Haye en 1994 afin de promouvoir, au niveau européen, la coopération entre les personnes ou les institutions spécialisées en matière d'évaluation. La Cour des comptes en est membre institutionnel depuis 1994 et en a assuré le secrétariat général du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2003. Le secrétariat général de l'EES a été assuré, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004, par l'Université d'Odense au Danemark et est maintenant géré par la firme professionnelle privée *Motivation Office Support* (MOS) basée à Nijkerk aux Pays-Bas.

### 13.6 Conférence ISC F-16

Le 9 mai 2005, sous la présidence de la Cour des comptes de Belgique, une réunion s'est tenue à Bruxelles avec les délégués des ISC des pays européens participant au programme de coproduction des avions F-16 (Belgique, Danemark, Norvège, Pays-Bas, Portugal). Les participants ont été amplement informés de l'état actuel du remboursement des coûts de développement dans le cadre du *F-16 Multinational Fighter Program*. Les participants ont adopté un point de vue commun dans cette problématique et l'ont communiqué à leur ministre de la Défense. La Conférence ISC F-16 continuera de suivre de près cette problématique.

### 13.7 Délégations étrangères

En 2005, la Cour a accueilli 33 membres de délégations étrangères accomplissant une visite ou un stage d'information sur les missions, l'organisation de la Cour des comptes et ses méthodes de contrôle.

Tableau 69 – L'accueil des délégations étrangères

Délégations	Nombre des délégués	Durée en jours	Période
Tunisie – Cour des comptes	1	3	16/18-03-2005
République populaire de Chine – <i>Beijing Municipality Audit Delegation</i>	19	1	21-09-2005
République populaire de Chine – <i>Chinese National Audit Office</i>	6	1	28-09-2005
Liban – Parlement libanais	8	0,5	26-10-2005
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>5,5</b>	

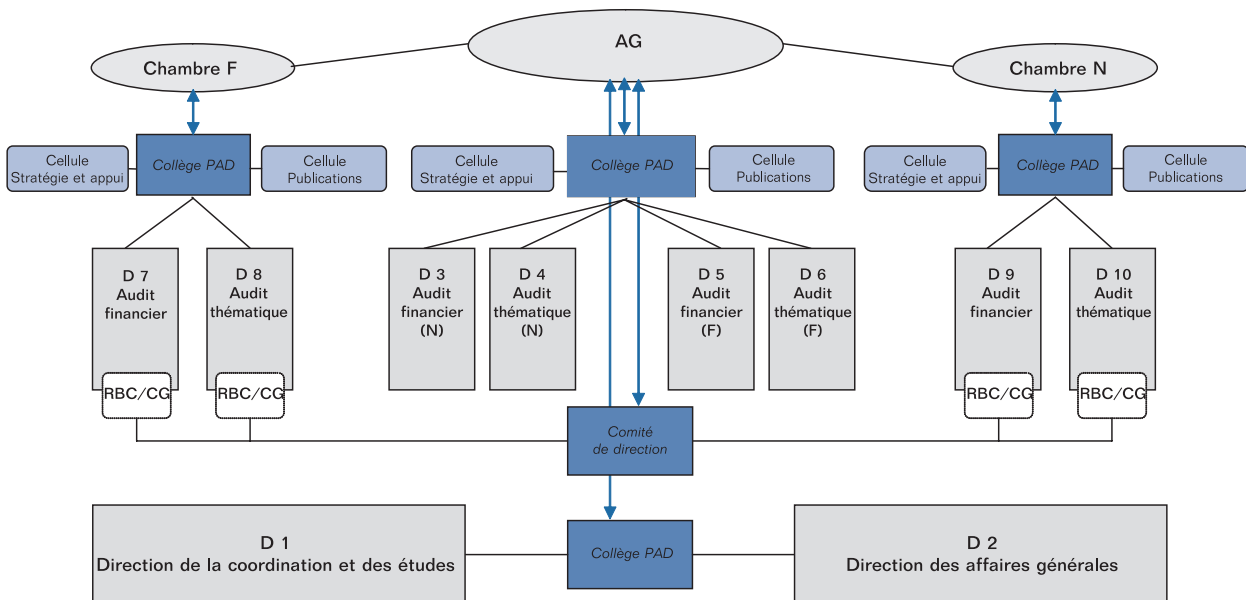
## DEUXIEME PARTIE :

# MOYENS

## Chapitre 1 Organisation administrative

En 2004, la Cour a revu l'organisation de ses services afin de se doter d'une structure répondant en termes d'affectation des moyens humains et matériels avec sa nouvelle approche de contrôle.

L'organigramme de la Cour se présente, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, de la manière suivante :



- I. Secteur des directions d'appui (D1 et D2)
- II. Secteur fédéral (D3 à D6)
- III. Secteur des communautés et des régions (D7 à D10)

- CG: Communauté germanophone
- RBC: Région de Bruxelles-Capitale
- PAD: Premier auditeur-directeur

Si la subdivision en piliers, directions et services a pour premier objectif de déterminer les responsabilités du management dans la rédaction des rapports de la Cour, elle répond également à une nouvelle dynamique dans la gestion des ressources humaines en adéquation avec la nouvelle approche de contrôle.

Le travail s'effectuant sur la base de thèmes, les équipes de contrôle sont constituées de manière multidisciplinaire, chaque membre du personnel pouvant être affecté de manière flexible à d'autres services en fonction de ses aptitudes et des compétences nécessaires au bon déroulement d'un contrôle. L'objectif est de doter les équipes de la connaissance de la matière requise et du bagage technique adéquat et pertinent en fonction du contrôle envisagé. Développer la flexibilité du personnel et maintenir l'ouverture d'esprit du personnel au changement sont parmi les objectifs de la gestion dynamique des ressources humaines que la Cour entend mener conformément à sa déclaration de mission.

## Chapitre 2 Personnel

### 2.1 Cadre et statut

La Cour des comptes nomme et révoque les membres de son personnel. Les greffiers sont chargés des recrutements par voie de concours.

Elle fixe, sous le contrôle du Bureau de la Chambre des représentants, le cadre, le statut et le traitement de son personnel.

Le cadre actuel du personnel prévoit 620 unités qui se répartissent de manière égale entre francophones et néerlandophones. Ce cadre comporte quatre niveaux. Environ la moitié du personnel appartient au niveau 1 (auditorat), lequel instruit les dossiers de contrôle avec l'assistance des agents de niveau 2+. Les niveaux 2 et 3 assurent les services logistiques.

Au 31 décembre 2005, la Cour employait en outre 72 contractuels (dont onze dans le cadre d'une convention de premier emploi) affectés pour la plupart à des tâches d'appui.

	Statutaire			Contractuel			Totaux		
	N	F	Tot.	N	F	Tot.	N	F	Tot.
Niveau 1	158	156	314	2	4	6	160	160	320
Niveau 2+	60	71	131	3	4	7	63	75	138
Niveau 2	26	29	55	11	8	19	37	37	74
Niveau 3	20	18	38	19	21	40	39	39	78
<b>Totaux</b>	264	274	538	35	37	72	299	311	610

	Statutaire			Contractuel			Totaux		
	Hom.	Fem.	Tot.	Hom.	Fem.	Tot.	Hom.	Fem.	Tot.
Niveau 1	231	83	314	2	4	6	233	87	320
Niveau 2+	92	39	131	3	4	7	95	43	138
Niveau 2	13	42	55	6	13	19	19	55	74
Niveau 3	24	14	38	14	26	40	38	40	78
<b>Totaux</b>	360	178	538	25	47	72	385	225	610

## 2.2 Effectifs du personnel statutaire

Tableau 72 – Le personnel statutaire en service actif au 31 décembre 2005 (en ce compris les membres du personnel autorisés à effectuer des prestations réduites)									
	N			F			Totaux		
	Hom.	Fem.	Tot.	Hom.	Fem.	Tot.	Hom.	Fem.	Tot.
Niveau 1	112	37	149	100	37	137	212	74	286
Niveau 2+	45	13	58	45	25	70	90	38	128
Niveau 2	7	16	23	6	23	29	13	39	52
Niveau 3	11	8	19	12	5	17	23	13	36
<b>Totaux</b>	175	74	249	163	90	253	338	164	502

Tableau 73 – Le personnel statutaire en équivalents temps plein au 31 décembre 2005									
Niveau	N			F			Totaux		
	Hom.	Fem.	Tot.	Hom.	Fem.	Tot.	Hom.	Fem.	Tot.
1	109,75	34,20	143,95	98,25	35,30	133,55	208,00	69,50	277,50
2+	42,55	10,75	53,30	44,05	22,40	66,45	86,60	33,15	119,75
2	7,00	13,90	20,90	5,80	20,85	26,65	12,80	34,75	47,55
3	10,10	6,50	16,60	12,00	4,40	16,40	22,10	10,90	33,00
<b>Totaux</b>	169,40	65,35	234,75	160,10	82,95	243,05	329,50	148,30	477,80

## 2.3 Recrutements et départs

La qualité de membre du personnel statutaire de la Cour des comptes ne s'acquiert que par concours. Ceux-ci sont organisés périodiquement et des réserves de recrutement sont alors constituées.

La carrière débute par un stage d'une durée de deux ans pour les agents de niveau 1 et d'un an pour les autres membres du personnel. Les agents sont nommés à titre définitif si leur stage est jugé satisfaisant. Les promotions aux grades successifs d'une même carrière leur sont conférées après six ans d'ancienneté de grade et sur la base d'une évaluation de leurs mérites et aptitudes. Les agents de niveau 1 peuvent, aux conditions déterminées par la Cour, se porter candidats à une fonction dirigeante (premier auditeur-réviseur, premier auditeur-directeur).

Tableau 74 – Les recrutements de personnel statutaire en 2005									
	N			F			Totaux		
	Hom.	Fem.	Tot.	Hom.	Fem.	Tot.	Hom.	Fem.	Tot.
Niveau 1	1	1	2	1	0	1	2	1	3
Niveau 2+	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	1	1	2	1	0	1	2	1	3



	N			F			Totaux		
	Hom.	Fem.	Tot.	Hom.	Fem.	Tot.	Hom.	Fem.	Tot.
Niveau 1	4	0	4	5	0	5	9	0	9
Niveau 2+	1	0	1	0	1	1	1	1	2
Niveau 2	1	1	2	0	0	0	1	1	2
Niveau 3	0	1	1	0	1	1	0	2	2
<b>Totaux</b>	6	2	8	5	2	7	11	4	15

	N	F	Tot.
Mises à la retraite anticipées et volontaires	3	2	5
Mises à la retraite à l'âge de 65 ans	0	1	1
Mises à la retraite pour cause de maladie ou d'infirmité	1	0	1
Décès en service	2	1	3
Démissions	2	3	5
<b>Totaux</b>	8	7	15

#### **2.4 Comité de consultation syndicale**

Il existe, en vertu des articles 219 à 223 du statut du personnel de la Cour, un comité de consultation syndicale. Il est composé de membres disposant du droit de vote et désignés paritairement par la Cour des comptes et par les organisations syndicales reconnues. Siègent également à ce comité, sans droit de vote, le greffier et un secrétaire. Le greffier préside les réunions. Doivent être soumises à l'avis du comité de consultation syndicale toutes questions et propositions intéressant le stage, la formation professionnelle et l'évaluation du personnel et son statut administratif et pécuniaire. Le comité de consultation syndicale peut également donner un avis motivé sur les questions relatives à l'organisation matérielle des services. En 2005, ce comité s'est réuni à onze reprises.

#### **2.5 Comité de prévention et de protection du travail**

Il existe, en vertu de l'article 224quater du statut du personnel de la Cour, un comité de prévention et de protection du travail. Ce comité est un organe d'avis, composé paritairement de représentants de l'employeur et des travailleurs, assisté du conseiller en prévention du service de prévention interne et externe. En 2005, ce comité a tenu dix réunions.

## Chapitre 3

### Moyens matériels

---

#### 3.1 Bâtiment

La Cour des comptes occupe depuis 1984 un complexe de bâtiments, sis rue de la Régence 2 à Bruxelles, comprenant notamment l'ancien palais du comte de Flandre.

En 2005, un certain nombre de projets ont été réalisés, dont la rénovation et mise aux normes du cabinet médical, la création d'une sortie de secours complémentaire, ainsi que la mise en service en janvier 2006 d'une nouvelle installation électrique «No-Break».

D'importants travaux de rénovation des peintures et revêtements de sol des trois étages supérieurs des locaux administratifs ont débuté fin 2005; ils dureront 500 jours ouvrables.

#### 3.2 Informatique

La Cour dispose d'un réseau TCP/IP avec deux serveurs HP *Alpha OpenVMS*, ainsi que 30 serveurs *Microsoft Windows Server 2003*. Environ 600 PC et quelque 120 imprimantes sont raccordés à ce réseau. Les agents en contrôle sur place disposent généralement d'un PC portable et sont de plus en plus nombreux à se connecter à distance au réseau de la Cour par le biais du RPV<sup>25</sup>.

La Cour des comptes est reliée aux services de la trésorerie de l'État fédéral et des entités fédérées, soit par le réseau fédéral FedMAN, soit par ligne louée ou encore par liaison RNIS.

Elle dispose d'un intranet et d'un site internet ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)) dont elle assure elle-même la gestion et l'hébergement.

La majeure partie des programmes de contrôle et de gestion interne de la Cour des comptes sont développés par ses propres informaticiens.

---

<sup>25</sup> Abréviation de «réseau privé virtuel» («virtual private network» – VPN). Ce système permet, d'une manière sécurisée, d'interconnecter des ordinateurs (réseaux) au moyen d'une liaison internet. La Cour des comptes utilise, en fonction de l'environnement, plusieurs solutions RPV, dont la solution proposée par le SPF Technologie de l'information et de la communication (Fedict) et impliquant une authentification par la carte d'identité électronique.

## Chapitre 4

### Budget de l'année 2005

La commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants, qui s'est réunie le 15 décembre 2004<sup>26</sup>, a approuvé le budget initial de l'année 2005. Les recettes de l'année 2005 se sont élevées à 41.062.400 euros, ce qui représente une augmentation de 244.400 euros par rapport au budget initial de 2004. Les dépenses de l'année 2005 ont dépassé de 516.300 euros le budget initial de 2004 pour atteindre 44.558.700 euros.

L'ajustement du budget de l'année 2005, emportant une augmentation des dépenses et recettes totales de 45.000 euros, a été approuvé par la commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants le 9 décembre 2005<sup>27</sup>.

L'entrée en vigueur de nouvelles échelles de traitement au 1<sup>er</sup> juillet 2005, première étape de la valorisation des carrières du personnel de la Cour des comptes, a conduit à une demande d'importants crédits extraordinaires, lesquels ont cependant été entièrement compensés au budget des dépenses 2005 de la Cour. Dès lors, aucune source de financement complémentaire n'a dû être recherchée.

Les modifications budgétaires non attribuables aux nouvelles échelles de traitement ont découlé d'une augmentation de 45.000 euros des recettes estimées, hors dotation, et des crédits sollicités. Les recettes diverses et accidentelles ont ainsi été majorées de 45.000 euros à la suite de la demande de participation aux coûts de rénovation des bâtiments administratifs faite à la Régie des bâtiments (45.000 euros) tandis qu'un crédit extraordinaire de 50.000 euros pour mazout et frais de port ont également été compensés à hauteur de 5.000 euros par une diminution de crédit des aménagements et réparations du bâtiment. Les dépenses complémentaires liées à l'adaptation de l'index et à l'accroissement de la prime d'assurance des œuvres d'art conservées par la Cour des comptes ont été entièrement compensées dans les limites de leurs postes respectifs.

Tableau 77 – Budget initial et ajusté des recettes 2005

(en euros)	Budget initial 2004	Budget initial 2005	Budget ajusté 2005
<b>Recettes courantes</b>			
1 Dotation	40.566.000,00	40.840.000,00	40.840.000,00
2 Revenus financiers	250.000,00	220.000,00	220.000,00
3 Recettes propres	2.000,00	2.000,00	2.000,00
4 Recettes diverses et accidentelles	0,00	0,00	45.000,00
Sous-total	40.818.000,00	41.062.400,00	41.107.400,00
<b>Recettes de capital</b>			
4 Recettes diverses et accidentelles	0,00	0,00	0,00
Sous-total	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux</b>	40.818.000,00	41.062.400,00	41.107.400,00

<sup>26</sup> Doc. parl., Chambre, 2004-2005, DOC 51-1476/001 et 51-1476/002

<sup>27</sup> Doc. parl., Chambre, 2005-2006, DOC 51-2139/001

<b>Tableau 78 – Budget initial et ajusté des dépenses 2005</b>				
<i>(en euros)</i>		Budget initial 2004	Budget initial 2005	Budget ajusté 2005
<b>Dépenses courantes</b>				
A	Membres de la Cour	1.426.800,00	1.464.600,00	1.464.600,00
B	Personnel	36.643.000,00	37.221.000,00	37.566.000,00
C	Bibliothèque	322.000,00	–	–
D	Documentation	–	223.000,00	233.000,00
E	Bâtiments	2.925.000,00	2.845.000,00	2.575.000,00
F	Consommation électricité – eau – mazout	266.000,00	282.000,00	312.000,00
G	Équipement et entretien	69.000,00	69.000,00	69.000,00
H	Articles de consommation courante	232.000,00	175.000,00	175.000,00
I	La Poste – Télécom	200.000,00	146.000,00	166.000,00
J	Informatique et bureautique	560.000,00	530.000,00	530.000,00
L	Relations extérieures	21.100,00	131.600,00	131.600,00
M	Parc automobile	37.000,00	37.000,00	37.000,00
N	Dépenses imprévues	12.000,00	12.000,00	12.000,00
O	Collaborateurs externes	–	65.000,00	65.000,00
Q	Organismes internationaux	10.000,00	10.000,00	10.000,00
U	Missions spécifiques	–	0,00	0,00
	Sous-total	42.723.900,00	42.696.200,00	43.371.200,00
<b>Dépenses de capital</b>				
EE	Bâtiments	12.500,00	565.500,00	565.500,00
GG	Équipement et entretien	241.000,00	221.000,00	221.000,00
JJ	Informatique et bureautique	1.020.000,00	1.031.000,00	951.000,00
MM	Parc automobile	45.000,00	45.000,00	45.000,00
	Sous-total	1.318.500,00	1.862.500,00	1.232.500,00
	<b>Totaux</b>	44.042.400,00	44.558.700,00	44.603.700,00

<b>Tableau 79 - Synthèse: les budgets des recettes et des dépenses (en euros)</b>			
Recettes	Budget ajusté 2005	Dépenses	Budget ajusté 2005
Recettes courantes	41.107.400,00	Dépenses courantes	43.371.200,00
Recettes de capital	0,00	Dépenses de capital	1.232.500,00
Sous-total	41.107.400,00	Sous-total	44.603.700,00
Boni reporté	3.496.300,00		
<b>Totaux</b>	44.603.700,00	<b>Totaux</b>	44.603.700,00

## Chapitre 5

### Comptes de l'année 2004

Le compte d'exécution du budget de l'année 2004 est présenté selon un modèle simplifié propre aux institutions bénéficiant d'une dotation, accueilli favorablement par la commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants le 28 juin 2005. La nomenclature du budget de l'année 2004 a été maintenue.

Le compte d'exécution du budget de l'année 2004, qui dégage un solde excédentaire de 589.686,43 euros, a été approuvé à l'unanimité par la commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants le 18 octobre 2005<sup>28</sup>.

**Tableau 80 – Compte d'exécution des dépenses 2004**

(en euros)	Budget ajusté 2004	Compte d'exécution 2004
<b>Dépenses courantes</b>		
A Membres de la Cour	1.426.800,00	1.304.589,11
B Personnel	36.708.000,00	34.417.559,27
C Bibliothèque	322.000,00	243.818,21
E Bâtiments	2.807.500,00	2.095.735,58
F Consommation électricité – eau – mazout	276.000,00	260.142,31
G Équipement et entretien	69.000,00	35.172,58
H Articles de consommation courante	233.060,00	166.726,38
I La Poste – Telecom	200.000,00	142.351,77
J Informatique et bureautique	560.000,00	438.752,14
L Délégations étrangères et colloques	46.100,00	20.941,82
M Parc automobile	37.000,00	23.371,01
N Dépenses imprévues	12.000,00	6.132,17
Q Organismes internationaux	10.000,00	8.723,20
Sous-total	42.707.460,00	39.164.015,55
<b>Dépenses de capital</b>		
E Bâtiments	30.000,00	14.148,49
G Équipement et entretien	241.000,00	195.561,09
J Informatique et bureautique	1.020.000,00	921.641,40
M Parc automobile	45.000,00	26.260,00
Sous-total	1.336.000,00	1.157.610,98
<b>Totaux</b>	<b>44.043.460,00</b>	<b>40.321.626,53</b>

<sup>28</sup> Doc. parl., Chambre, 2005-2006, DOC 51-2139/001

<b>Tableau 81 – Compte d'exécution des recettes 2004</b>		
<i>(en euros)</i>	Estimations approuvées initialement	Recettes réalisées en 2004
<b>Recettes courantes</b>		
1 Dotation	40.566.000,00	40.566.000,00
2 Revenus financiers	250.000,00	224.671,72
3 Recettes propres	2.000,00	1.644,38
4 Recettes diverses et accidentelles	1.060,00	104.063,89
Sous-total	40.819.860,00	40.896.379,99
<b>Recettes de capital</b>		
4 Recettes diverses et accidentelles	0,00	14.932,97
Sous-total	0,00	14.932,97
<b>Totaux</b>	40.819.860,00	40.911.312,96

<b>Tableau 82 – Synthèse: le compte d'exécution du budget 2004 (en euros)</b>			
<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
Recettes courantes	40.896.379,99	Dépenses courantes	39.164.015,55
Recettes de capital	14.932,97	Dépenses de capital	1.157.610,98
Sous-total	40.911.312,96	Sous-total	40.321.626,53
Boni reporté	3.223.676,77	Boni à reporter	3.813.363,20
<b>Totaux</b>	44.134.989,73	<b>Totaux</b>	44.134.989,73

## **Annexe: Liste des publications**

---

### **A1 État fédéral**

Les rapports de la Cour des comptes concernant l'État fédéral font l'objet, soit d'une publication bilingue (c'est le cas des Cahiers) ou de publications unilingues en français et néerlandais éditées simultanément.

#### **A1.1 Cahier de la Cour des comptes**

162<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes, volumes I et II, Observations et documents soumis à la Chambre des représentants, session 2005-2006.

#### **A1.2 Rapports spécifiques**

Efficience de l'octroi de l'allocation informatique dans les services publics fédéraux, décembre 2005.

Le financement par programme des organisations non gouvernementales de développement, octobre 2005.

Calcul et perception du précompte professionnel, août 2005.

La responsabilisation des firmes pharmaceutiques dans la maîtrise des dépenses en soin de santé, juillet 2005.

Le plan national de sécurité, juin 2005.

La coordination de la politique fédérale de développement durable, juin 2005.

Les contrats-cadres. Le fonctionnement du service Contrats-cadres multi-SPF examiné sous l'angle de la bonne gestion et de la légalité, mai 2005.

Le maximum à facturer dans le cadre de l'assurance soins de santé, mai 2005.

Les opérations effectuées par les Douanes et Accises pour le compte d'autres administrations fiscales, avril 2005.

L'exécution de compensations économiques liées à l'achat de matériel militaire spécifique, avril 2005.

Les contrats d'administration des institutions publiques de sécurité sociale: un outil de gestion pour l'État, mars 2005.

### **A2 Communauté flamande**

#### **A2.1 Rapport d'activités**

Activiteitenverslag van het Rekenhof over 2004, Parl. St., Vlaams Parlement, Stuk 38 (2004-2005), n° 1.

#### **A2.2 Préfiguration de l'exécution du budget 2004**

Voorafbeelding van de uitvoering van de begroting van de Vlaamse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2004, Stuk 22-A (2004-2005), n° 1.

### **A2.3 Rapports spécifiques**

De Europese Unie en de Vlaamse Gemeenschap: een verkenning. Stuk 37-A (2005-2006), n°1.

Personeelsaangelegenheden van Toerisme Vlaanderen: vervolgaudit. Stuk 37 (2005-2006), n°1.

Aanleg van het Deurganckdok. Stuk 37-F (2004-2005), n°1.

Toepassing van de hogescholenregeling. Stuk 37-E (2004-2005), n°1.

Onderzoek van de personeelsaangelegenheden van het Universitair Ziekenhuis Gent. Stuk 37-D (2004-2005), n°1.

Onderzoek van geregeld vervoer: kostprijs en gunning pachtcontracten. Stuk 37-C (2004-2005), n°1.

Overname van FWO-onderzoekers door Vlaamse universiteiten. Stuk 37-B (2004-2005), n°1.

Afstemming van het zorgaanbod op de Vlaamse beleidsdoelstellingen. Stuk 37-A (2004-2005), n°1.

### **A3 Communauté française**

#### **A3.1 Cahiers d'observations**

162<sup>e</sup> Cahier d'observations, 17<sup>e</sup> Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, *Doc. parl.*, Comm. fr., 207 (2005-2006), n° 1.

#### **A3.2 Préfiguration de l'exécution du budget 2004**

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2004, *Doc. parl.*, Comm. fr., 109 (2004-2005), n° 1.

### **A4 Communauté germanophone**

Le 17<sup>e</sup> Cahier annuel transmis au Parlement de la Communauté germanophone comprend le rapport fait par la Cour à propos du compte général de l'année 2004 qui lui a été transmis par le Gouvernement de la Communauté germanophone:

Dem Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft vorgelegter 17. Bericht des Rechnungshofes, Bemerkungen und Dokumente, Parlamentsdrucksache, R. D. Gem., 7-317 (2004-2005), nr. 1.

### **A5 Région wallonne**

#### **A5.1 Cahiers d'observations**

162<sup>e</sup> Cahier d'observations, 17<sup>e</sup> Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, Fascicule I, *Doc. parl.* Rég. w., 81 (2004-2005), n° 1.



## **A5.2 Préfiguration de l'exécution du budget 2004**

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2004, *Doc. parl.*, Rég. w., 4-I° (2004-2005), n°1.

## **A5.3 Rapports spécifiques**

Deux types d'aides au secteur agricole, juin 2005.

Le financement des infrastructures hospitalières et médico-sociales, avril 2005.

## **A6 Région de Bruxelles-Capitale Commission communautaire commune**

### **A6.1 Cahiers d'observations**

15<sup>e</sup> Cahier d'observations soumis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'assemblée réunie de la Commission communautaire commune, sess. ord. 2005-2006.

### **A6.2 Préfiguration de l'exécution du budget 2004**

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2004, *Doc. parl.*, Rég. Brux.-Cap., sess. ord., 2005-2006, A-206/1.

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire Commune pour l'année 2004, Rapport adopté en Assemblée générale de la Cour des comptes le 1<sup>er</sup> juin 2005.

## **A7 Commission communautaire française**

### **A.7.1 Préfiguration de l'exécution du budget 2004**

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2004, *Doc.*, Ass. Comm. fr., 4-III (2004-2005), n° 1

*A l'exception des préfigurations de l'exécution du budget 2004, éditées comme documents parlementaires par les assemblées concernées, les publications de cette liste sont téléchargeables sur le site internet de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)). Cette liste ne mentionne pas les rapports d'analyse des projets de budget transmis aux Parlements, qui sont, en cas de publication généralement intégrés dans un document parlementaire relatif au vote de ces projets de budget et font l'objet d'une synthèse dans les Cahiers annuels de la Cour des comptes. Elle ne mentionne pas davantage les exposés transmis aux assemblées à l'issue de la procédure du visa avec réserve, lesquels sont également résumés dans les Cahiers.*

*Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.*

Vous pouvez consulter ou télécharger le rapport annuel dans la langue de votre choix sur le site internet de la Cour des comptes.

Dépôt légal	D/2006/1128/13
Impression	N.V. Peeters S.A.
Adresse	Cour des comptes Rue de la Régence, 2 B - 1000 Bruxelles
Tél	02-551 81 11
Fax	02-551 86 22
Site internet	<a href="http://www.courdescomptes.be">www.courdescomptes.be</a>